

PRESENTS :

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président, jusqu'au point n°9 puis sous la présidence de Thierry DEL POSO à partir du point n°10

Nombre de membres afférents au Conseil : 37
En exercice : 37
Présents : 19 jusqu'au point n°9, puis 20 à partir du point n°10

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO (à partir du point n°10), Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Jean GAUZE donne pouvoir à Jean ROMEO
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Dominique ANDRAULT
Marie-Claude PADROS donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Joëlle CANAVY, Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance Jean ROMEO

Date de convocation : 28 juin 2023

COMPTE RENDU

Le PV du dernier Conseil est adopté avec 24 voix pour et 2 abstentions (Ange GARCIA et Angèle PEREZ).

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean ROMEO

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Vote de la réserve du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2023 ;
- 2) Régularisation écritures emprunts ;

- 3) Décision modificative n°1/2023 ;
- 4) Ouverture d'un compte à terme ;
- 5) Modification des tarifs de l'Espace Aquasud ;
- 6) Approbation du nouveau Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours de l'Espace Aquasud ;
- 7) Modification du règlement intérieur de la piscine intercommunale, Espace Aquasud ;
- 8) Bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Montescot pour l'extension de la ZAE;
- 9) Approbation du nouveau règlement d'utilisation de la déchetterie intercommunale et modification des tarifs des professionnels : Modification de l'annexe 1 ;
- 10) Modification des délégations d'attributions au Bureau et au Président ;
- 11) Compte rendu des délibérations du Bureau ;
- 12) Compte rendu des décisions du Président.

Questions diverses.

Affaire n° 1 : Vote de la réserve du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2023 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu la délibération n°2023-04/24C du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil de Communauté a voté un taux de CFE de 35,06 % alors que le taux maximum de droit commun est de 35,22 % ;
Considérant que le Code Général des Impôts prévoit que la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE pouvant être adopté et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajouté totalement ou partiellement au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes ;
Considérant que la mise en réserve du potentiel non utilisé est offerte aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui votent leur taux de CFE identique à leur taux de CFE de l'année N-1 ou votent un taux de CFE en augmentation par rapport au taux de CFE dans les limites du droit commun ;

Il est proposé de mettre en réserve la capacité d'augmentation de ce taux de 0,16 ;

La réserve de taux capitalisée est de 0,16 en 2023.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

☞ **DECIDE** de mettre en réserve le taux capitalisé de la CFE de 0,16 ;

☞ **DIT QUE** taux maximum de droit commun est de 35,22 % ;

☞ **DIT QUE** l'état fiscal 1259 sera joint à la présente délibération ;

☞ **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget général de 2023 ;

☞ **AUTORISE** le président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'ÉVALUATION COMMUNALES POUR 2023

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7	
Taxe foncière bâtie additionnelle	41 492 682	1,30		44 260 000	575 380	1,30	575 380	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	417 055	7,85		473 200	37 146	7,85	37 146	
Taxe d'habitation additionnelle	25 311 812	11,08		27 108 951	3 003 672	11,08	3 003 672	
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
CFE unique ou de zone	5 270 966	35,06	>>>	5 641 000	1 977 735	35,06	1 977 735	
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>	>>>	Total de la fiscalité additionnelle		3 616 198			
				Total des CFE unique, de zone et éolienne			1 977 735	
Total								5 593 933

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne		
CFE unique ou de zone		
CFE éolienne		

RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
5 130 332	112 537	239 421	56 708	173 377	0	-4 822 078	890 297

RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	5 593 933	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	890 297	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	6 484 230
--	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A PERPIGNAN
 Le 14 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 SYLVIE GUILLOUET

A Perpignan
 Le 26 AVR. 2023
 Pour la Préfecture,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Yohann MARCON

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Équité Solidarité

EPCI : 171 SUD ROUSSILLON
DEPARTEMENT : 66
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ARGELES SUR MER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroléonnes	0
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	77 102	c. Centrales photovoltaïques	16 310
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	441	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	0
d. Locaux industriels	1 002	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	31 461
Taxe foncière non bâtie	0	b. Par la loi (terres agricoles)	77 846	f. Stations radioélectriques	64 766
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	0
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Dotation pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	0	Taxe d'habitation :	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	511 862	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0023858188 %
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	0	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prévisionnelle	5 130 332
b. Base minimum	136 484	a. Hors résid. principales et log. vacanciers	27 108 951		
c. Locaux industriels	30 566	b. Logements vacants soumis à la THLV	0		
d. Autres allocations	4 884				
>>>	>>>				

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX		6.5. DIMINUTION SANS LIEN	
6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne	
Taux maximum :		b. Taux plafond de 2023		a. National	>>>	>>>	
a. De droit commun	35,22			b. De l'EPCI	>>>	>>>	
b. Dérrogatoire	35,22			Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>	
c. Avec rattrapage	35,22			6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN			
d. Avec capitalisation	>>>			a. Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...			
e. Avec majoration spéciale	>>>			a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
Taux moyens pondérés :				b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94			Taux moyens de référence au niveau national :			
b. En cas de changement de périmètre	>>>			a. Taxe foncière bâtie	1,004568	>>>	38,28
	>>>			b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,004759	>>>	50,44

Affaire n° 2 : Régularisation écritures emprunts :

Le Président expose à l'Assemblée,

La première régularisation concerne la sortie des communes de Corneilla-Del-Vercol, Montescot et Théza de l'ancienne Communauté de communes Illibéris dont leur adhésion à la Communauté de communes Sud Roussillon a été actée, par arrêté préfectoral n°2012362-0003 en date du 27 décembre 2012.

Lors de ce transfert, le capital des emprunts restant à rembourser a été en partie intégré à tort à la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, et en partie intégré dans les comptes des trois collectivités concernées, Corneilla-Del-Vercol, Montescot et Théza. Mais s'agissant notamment de la compétence eau et assainissement, le capital des emprunts aurait dû être transféré dans la comptabilité de la communauté de communes Sud Roussillon, service eau et assainissement, qui supporte le règlement des échéances.

-Budget eau :

6 emprunts issus du transfert CC Illibéris, communes Corneilla-Del-Vercol, Théza et Montescot, à intégrer. Montant total: 356 445.59 €

Débit article 1021/ Crédit article 1641

-Budget assainissement :

3 emprunts issus CC Illibéris, communes Corneilla-Del-Vercol, Théza et Montescot, à intégrer.

Montant total : 151 673.95

Débit article 1021/ Crédit article 1641

La seconde régularisation concerne la double émission de mandat lorsque la commune de Saleilles a rejoint la Communauté d'agglomération en 2007. Montant : 66 278.93€

-Budget principal :

Débit article 1021/ Crédit article 1641

La troisième concerne le différentiel de reversions entre le budget eau et le budget assainissement : erreur cumulée depuis la mise en place de la facture unique. Montant : 1 553.52€

-Budget eau :

Débit article 6718

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ),

↳ **AUTORISE** le responsable du service de gestion comptable à procéder aux écritures comptables suivantes ;

↳ **AUTORISE** valider les écritures telles que présentées.

Monsieur GARCIA s'interroge sur les modalités de calculs qui ont amené le comptable public à solliciter ces correctifs.

Il souhaite également savoir si cela entraîne une augmentation de l'endettement.

Jérôme TIXADOR lui répond que non et que le détail des calculs (opérations d'écritures comptables sans incidences ni sur le niveau de trésorerie ni sur l'endettement) est donné ci-après.

Affaire n° 3 : Décision modificative n°1/2023 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Après le vote des budgets primitifs 2023 et à la suite du pacte financier validé par le Bureau, il convient de voter une décision modificative.

Le projet de décision modificative n°1/2023 est présenté et discuté.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ),

↳ **ADOpte** la décision modificative n°1/2023 telle que présentée ;

↳ **DIT QUE** la décision modificative sera jointe à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

INVESTISSEMENT

BUDGET EAU

Diminution des crédits

Augmentation des crédits

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Dépenses				Dépenses 13118	Autres subventions d'équipement	100 871,00	100 871,00
TOTAL		0,00	0,00			100 871,00	100 871,00

Augmentation des crédits

Diminution des crédits

Articles	Diminution des crédits			Augmentation des crédits			
	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Recettes				Recettes 1641	Emprunts	100 871,00	210 958,31
TOTAL		0,00	0,00			100 871,00	210 958,31

FONCTIONNEMENT

BUDGET EAU

Augmentation des crédits

Diminution des crédits

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Dépenses				Dépenses			
				673	Titres annulés	3 579,00	18 579,00
				6718	Autre charge exceptionnelle	1 553,52	1 553,52
TOTAL		0,00	0,00			5 132,52	20 132,52

Augmentation des crédits

Diminution des crédits

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Recettes				Recettes			
				70111	Vente d'eau	5 132,52	1 815 132,52
TOTAL		0,00	0,00			5 132,52	1 815 132,52

FONCTIONNEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT

Augmentation des crédits

Diminution des crédits

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Dépenses				Dépenses			
				673	Titres annulés	3 579,00	16 079,00
TOTAL		0,00	0,00			3 579,00	16 079,00

Augmentation des crédits

Diminution des crédits

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Recettes				Recettes 704	Travaux	3 579,00	253 579,00
TOTAL		0,00	0,00			3 579,00	253 579,00

FONCTIONNEMENT

BUDGET GEMAPI

Augmentation des crédits

Diminution des crédits

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Dépenses				Dépenses			
				73913	Reversement sur taxes	5 104,00	8 604,00
TOTAL		0,00	0,00			5 104,00	8 604,00

Augmentation des crédits

Diminution des crédits

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Recettes				Recettes 73136	Taxe Gémapi	5 104,00	726 324,00
TOTAL		0,00	0,00			5 104,00	726 324,00

FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Augmentation des crédits

Diminution des crédits

Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé	Articles	Libellé	Montant	Tot budgétisé
Recettes				Recettes			
775	Produits de cession	5 000,00	0,00	6419	Remboursement sur rémunérations	5 000,00	110 000,00
TOTAL		5 000,00	0,00			5 000,00	110 000,00

Affaire n° 4 : Ouverture d'un compte à terme :

Le Président expose à l'Assemblée,

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat. Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2004.

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 (article 116) précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. A cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis à la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le trésorier.

Eu égard aux contraintes de la LSD (liaison structurante durable : coût total 4 millions d'euros), dont les travaux démarrent en juin 2023 et devraient se terminer en 2025 (coût de la dernière tranche 2 millions d'euros), il est nécessaire de prévoir un placement financier pour les fonds provenant du prêt souscrit pour la réalisation de ce projet.

Origine des fonds : Prêt souscrit sur le budget principal 2022

Montant du placement : 2 500 000 euros

Durée du placement : 12 mois

Taux d'intérêt : 3.31%

Il convient donc de prendre une délibération autorisant le Président à ouvrir un compte à terme auprès du trésor public.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **AUTORISE** le Président à ouvrir un compte à terme auprès du trésor public.

Madame SABARDEIL souhaite savoir auprès de quelle banque sera placé cet argent.

Il s'agit de la Banque du Trésor (Banque de France) et le placement peut être stoppé à tout moment sans pénalité.

(cf. Note technique « Placements budgétaires autorisés »)

PLACEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS

La LOLF admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°).

L'article 116 de la loi de finances pour 2004 définit un tel régime de dérogation, codifié aux articles L 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

Les conditions d'origine des fonds

19

À l'exception des OPH qui continuent de bénéficier d'une liberté de placement de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce nouveau dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
 - des indemnités d'assurance ;
 - des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...)
- des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Il existe des dispositions particulières :

Gestion des services

Les collectivités territoriales qui perçoivent des recettes de ventes de bois (V. de l'article L. 1618-2 du CGCT) peuvent placer les ressources provenant de la vente de bois sur un compte ouvert dans le cadre d'un fonds d'épargne forestier. Le fonds d'épargne forestière (FEF) a été créé par l'article 9 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt.

Les syndicats de communes et les syndicats mixtes peuvent placer les fonds qui correspondent au montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent, dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations exploitées dans le cadre d'un SPIC.

Les régies chargées de la gestion d'un SPIC (dotées ou non de la personnalité morale) peuvent placer les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L. 2221-5-1 du CGCT).

Les établissements publics de santé (a de l'article L. 6145-8-1 du code de la santé publique) dont certaines activités subsidiaires telles que l'exploitation de brevets, de licences ou les prestations de services au profit de tiers génèrent des excédents de trésorerie peuvent placer ces derniers.

Les offices publics de l'habitat (articles L. 421-18, 20 et 22 du code de la construction et de l'habitation) quel que soit leur statut, sont autorisés à placer l'ensemble de leur trésorerie disponible.

Les modalités pratiques du placement

20

La décision de placement

La décision de placements relève de l'organe délibérant ou, le cas échéant, de l'exécutif sur délégation.

Toutefois, en ce qui concerne les établissements publics de santé (EPS) et les établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSMS), la décision de placement est de la compétence du président.

L'acquisition et la conservation des titres

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, sous réserve des dispositions décrites aux points 3.1 et 3.3 ci-dessous, souscrire des produits de placement auprès de l'établissement financier de leur choix.

En revanche, les titres ainsi acquis sont, sauf exceptions, conservés auprès du Trésor (cf. article 1618-2 qui dispose que « les valeurs mobilières détenues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont déposées exclusivement auprès de l'État ».).

La comptabilisation

La durée constitue le critère qui fonde le caractère budgétaire ou non des placements. Ainsi, les placements de court terme, d'une durée inférieure à 1 an, sont comptabilisés en classe 5 et les placements d'une durée supérieure à 1 an sont comptabilisés en classe 2.

Les produits des placements autorisés

L'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 a élargi la gamme des produits accessibles aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Le compte à terme (CAT)

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont désormais la possibilité de placer des fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'État.

Les modalités de fonctionnement et de gestion du compte à terme sont précisées dans l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004. Au plan pratique, la gestion de ces comptes s'effectue via l'application CATLOC.

Les titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne (UE) ou par les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE)

L'article 116 de la loi de finances pour 2004 a ouvert les placements des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la dimension européenne. Pour des raisons de sécurité, seul est admis l'accès aux titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE. Il est rappelé que, outre les États membres de l'Union européenne, l'EEE comprend également l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Les parts ou actions d'OPCVM, libellées en euros, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la CE ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont désormais accès aux parts ou actions de SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) ou de FCP (fonds communs de placement), libellées en euros, qui gèrent des titres émis ou garantis par les États membres de la CE ou par les autres États parties à l'EEE.

Informations utiles

Instruction N° 04-058-M0 du 8 novembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le compte à terme

Les obligations assimilables du Trésor

Affaire n° 5 : Modification des tarifs de l'Espace Aquasud :

Le Président expose à l'Assemblée,

Compte tenu du coût de fonctionnement en augmentation (gaz, électricité, ...) et que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2013, il est proposé aux membres du conseil d'augmenter les tarifs de l'Espace Aquasud.

De même à la suite à l'évolution des prix d'achats des produits Décathlon revendus aux usagers il est proposé d'augmenter le prix de vente de ces articles.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 22 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Ange GARCIA, Angèle PEREZ, Manon SABARDEIL et Pierre ROSSIGNOL),

↳ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire ci-jointe ;

↳ **APPROUVE** la possibilité de payer en 8 ou 9 fois l'abonnement annuel par prélèvement ;

↳ **DI QUE** les recettes seront inscrites au budget principal de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Madame SABARDEIL regrette que les tarifs soient augmentés et qu'eu égard à l'excédent de trésorerie elle aurait préféré un maintien des tarifs.

Jérôme TIXADOR lui précise que la trésorerie de Sud Roussillon est commune à tous les budgets à l'exception du « Développement économique » et que les équilibres budgétaires et les coûts de chaque service sont indépendants.

Monsieur GARCIA ajoute qu'avec tous les travaux réalisés au sein de la piscine il aurait été préférable d'en construire une nouvelle.

Tarifs résidents Communauté de Communes Sud Roussillon

PUBLIC LIBRE		CCSR	Nouvelle proposition	%
ADULTE				
1	Entrée Adulte CCSR	4,00	4,50	12,50
2	Carte 10 Entrées Adulte CCSR	34,00	38,00	11,76
3	Trimestre Adulte CCSR	72,00	80,00	11,11
4	Pass Année Scolaire Adulte CCSR	154,00	170,00	10,39

ENFANTS 2 à 8 ANS		CCSR	Nouvelle proposition	%
6	Entrée Enfant 2 à 8 ans CCSR	2,00	2,50	25,00
7	Carte 10 Entrées Enfant 2 à 8 ans CCSR	18,00	20,00	11,11
10/5	Trimestre Enfant 2 à 8 ans CCSR	40,00	45,00	12,50
8	Pass Année Scolaire Enfant 2 à 8 ans CCSR	85,00	95,00	11,76

TARIF RÉDUIT		CCSR	Nouvelle proposition	%
10	Entrée Enfant + 8 ans / Tarif Réduit CCSR	3,00	3,50	16,67
11	Carte 10 Entrées Enfant + 8 ans / Tarif Réduit CCSR	26,00	29,00	11,54
9/2	Trimestre Public + 8 ans / Tarif Réduit CCSR	62,00	70,00	12,90
9/3	Pass Année Scolaire + 8 ans / Tarif Réduit CCSR	144,00	160,00	11,11

PASS FAMILLE		1 adulte + 3 enfants ou 2 adultes + 2 enfants		
12	Pass famille CCSR	10,00	11,00	10,00

ACTIVITÉS		CCSR	Nouvelle proposition	%
AQUAGYM				
14	Aquagym Séance CCSR	7,50	6,00	20,00
15	Aquagym 10 Séances CCSR	50,00	55,00	10,00
10/15	Aquagym 25 séances CCSR	100,00	110,00	10,00
15	Aquagym Trimestre CCSR x3 / Sem	79,00	90,00	13,92
20/0	Aquagym Trimestre CCSR x4 / Sem	105,00	115,00	9,52
20/1	Aquagym Trimestre CCSR x5 / Sem	135,00	150,00	11,11
16	Aquagym Année Scolaire CCSR x3 / Sem	180,00	200,00	11,11
20/2	Aquagym Année Scolaire CCSR x4 / Sem	220,00	245,00	11,36
20/3	Aquagym Année Scolaire CCSR x5 / Sem	250,00	280,00	12,00

AQUABIKE		CCSR	Nouvelle proposition	%
23	Aquabike Séance CCSR	10,00	11,00	10,00
24	Aquabike 10 Séances CCSR	70,00	75,00	7,14
10/0	Aquabike 25 Séances CCSR	155,00	170,00	9,68

AQUAFITNESS / AQUAPILATES / CIRCUIT TRAINING		CCSR	Nouvelle proposition	%
22/0	Aquafitness / Aquapilates / Circuit Training CCSR	5,00	6,00	20,00
22/2	Aquafitness / Aquapilates / Circuit Training 10 Séances CCSR	45,00	55,00	22,22
22/4	Aquafitness / Aquapilates / Circuit Training 25 Séances CCSR	100,00	110,00	10,00
22/7	Aquafitness / Aquapilates / Circuit Training Trimestre CCSR	180,00	200,00	11,11

ACTIVITÉS OCCASIONNELLES		CCSR	Nouvelle proposition	%
10/8	Activités Occasionnelles CCSR	5,00	6,00	20,00
26/2	Activités Exceptionnelles CCSR	10,00	12,00	20,00

VÉLO		CCSR	Nouvelle proposition	%
13/8	Libre Location 30 mn	3,50	4,00	14,29
	Cartes de 10 locations de Vélo libre de 30 mn	28,00	32,00	14,29

Tarifs Extérieurs

PUBLIC LIBRE		CCSR	Nouvelle proposition	%
ADULTE				
51	Entrée Adulte Hors CCSR	4,50	5,00	11,11
52	Carte 10 Entrées Adulte Hors CCSR	40,00	45,00	12,50
53	Trimestre Adulte Hors CCSR	95,00	105,00	10,53
54	Pass Année Scolaire Adulte Hors CCSR	232,00	260,00	12,07

ENFANTS 2 à 8 ANS		CCSR	Nouvelle proposition	%
56	Entrée Enfant 2 à 8 ans Hors CCSR	3,00	3,50	16,67
57	Carte 10 Entrées Enfant 2 à 8 ans Hors CCSR	22,00	25,00	13,64
10/6	Trimestre Enfant 2 à 8 ans Hors CCSR	52,00	60,00	15,38
58	Pass Année Scolaire Enfant 2 à 8 ans Hors CCSR	105,00	115,00	9,52

TARIF RÉDUIT		CCSR	Nouvelle proposition	%
60	Entrée Enfant + 8 ans / Tarif Réduit Hors CCSR	4,00	4,50	12,50
61	Carte 10 Entrées Enfant + 8 ans / Tarif Réduit Hors CCSR	32,50	36,00	10,77
9/6	Trimestre + 8 ans / Tarif Réduit Hors CCSR	84,00	93,00	10,71
9/7	Pass Année Scolaire + 8 ans / Tarif Réduit Hors CCSR	220,00	245,00	11,36

PASS FAMILLE		1 adulte + 3 enfants ou 2 adultes + 2 enfants		
62	Pass famille Hors CCSR	12,00	14,00	16,67

ACTIVITÉS		CCSR	Nouvelle proposition	%
AQUAGYM				
64	Aquagym Séance Hors CCSR	8,50	8,00	-5,88
68	Aquagym 10 Séances Hors CCSR	60,00	65,00	8,33
10/6/5	Aquagym 25 séances Hors CCSR	125,00	140,00	12,00
65	Aquagym Trimestre Hors CCSR x3 / Sem	100,00	110,00	10,00
20/4	Aquagym Trimestre Hors CCSR x4 / Sem	130,00	145,00	11,54
20/5	Aquagym Trimestre Hors CCSR x5 / Sem	160,00	180,00	12,50
66	Aquagym Année Scolaire Hors CCSR x3 / Sem	220,00	245,00	11,36
20/6	Aquagym Année Scolaire Hors CCSR x4 / Sem	270,00	300,00	11,11
20/7	Aquagym Année Scolaire Hors CCSR x5 / Sem	290,00	330,00	13,79

AQUABIKE		CCSR	Nouvelle proposition	%
73	Aquabike Séance Hors CCSR	10,50	12,00	14,29
74	Aquabike 10 Séances Hors CCSR	80,00	85,00	6,25
10/1	Aquabike 25 Séances Hors CCSR	170,00	190,00	11,76

AQUAFITNESS / AQUAPILATES / CIRCUIT TRAINING		CCSR	Nouvelle proposition	%
22/1	Aquafitness / Aquapilates / Circuit Training Hors CCSR	7,00	8,00	14,29
22/3	Aquafitness / Aquapilates / Circuit Training 10 Séances Hors CCSR	55,00	65,00	18,18
22/5	Aquafitness / Aquapilates / Circuit Training 25 Séances Hors CCSR	125,00	140,00	12,00
22/6	Aquafitness / Aquapilates / Circuit Training Trimestre Hors CCSR	240,00	265,00	10,42

ACTIVITÉS OCCASIONNELLES		CCSR	Nouvelle proposition	%
26/1	Activités Occasionnelles Hors CCSR	6,00	7,00	16,67
26/3	Activités Exceptionnelles Hors CCSR	12,00	14,00	16,67

29	COMITÉ D'ENTREPRISE	175.00	200.00	14.29
	Comité d'entreprise 50 entrées CCSR			
282	CNAS / COS			
282	CNAS Aquabike 30 séances CCSR	155.00	170.00	9.68
284	CNAS Carte 30 séances AQUA Fitness / Circuit Training CCSR	100.00	110.00	10.00
290	Tarif COS Départemental	3.00	3.50	16.67
	COURS DE NATATION			
	ECOLE DE NAGE			
250	ECOLE DE NAGE CCSR	180.00	200.00	11.11
1251	Forfait 10 ECOLE DE NAGE CCSR	60.00	65.00	8.33
	ENFANTS - COLLECTIFS			
253	Cours Unitaire Natation Enfant CCSR	17.00	19.00	11.76
258	Forfait 5 Cours de Natation Enfant CCSR	80.00	90.00	12.50
124	Forfait 10 Cours de Natation Enfant CCSR	140.00	155.00	10.71
	ENFANTS - PARTICULIER			
264	Carte 5 entrées Cours Particulier Enfant CCSR		15.00	nouveau
267	Carte 10 entrées Cours Particulier Enfant CCSR		30.00	nouveau
271	Cours Particulier Unitaire Natation Enfant CCSR	27.00		
	Forfait 5 Cours Particulier de Natation Enfant CCSR	130.00	135.00	Encasné directement par le SMS
	Forfait 10 Cours Particulier de Natation Enfant CCSR	250.00	220.00	
	ADULTES - COLLECTIFS			
259	Cours Unitaire Natation Adulte CCSR	18.00	20.00	11.11
1123	Forfait 5 cours natation Adulte CCSR	85.00	95.00	11.76
123	Forfait 10 cours natation Adulte CCSR	160.00	175.00	9.38
	ADULTES - PARTICULIER			
265	Carte 5 entrées Cours Particulier Adulte CCSR		20.00	nouveau
266	Carte 10 entrées Cours Particulier Adulte CCSR		40.00	nouveau
268	Cours Particulier Unitaire Natation Adulte CCSR	28.00		
270	Forfait 5 Cours Particulier de Natation Adulte CCSR	135.00	115.00	Encasné directement par le SMS
274	Forfait 10 Cours Particulier de Natation Adulte CCSR	260.00	220.00	
	LOCATION DE LIGNE			
30	Location Ligne d'Eau CCSR / Heure jusqu'à 5 Jours	25.00	25.00	-
177	Location Ligne d'Eau CCSR / Heure de 5 à 10 jours	18.00	20.00	11.11
178	Location Ligne d'Eau CCSR / Heure + de 10 jours	15.00	20.00	33.33
1080	Location Ligne d'Eau CCSR Dimanche et Jour férié (Personnel)	30.00	30.00	-
109	Occupation PB activités	5.00	40.00	700.00
	BADGE			
	Badge	3.00	3.00	-
	Badge Clubs (licenciés, coaches, accompagnants)	3.00	3.00	-
	Badge (duplicata, vol, perte, détérioration, casse)		5.00	nouveau

79	COMITÉ D'ENTREPRISE	175.00	200.00	14.29
	Comité d'entreprise 50 entrées Hors CCSR			
	CNAS			
283	CNAS Aquabike 30 séances Hors CCSR	170.00	190.00	11.76
285	CNAS Carte 30 séances AQUA Fitness / Circuit Training Hors CCSR	125.00	140.00	12.00
	COURS DE NATATION			
	ECOLE DE NAGE			
251	ECOLE DE NAGE Hors CCSR	200.00	220.00	10.00
1250	Forfait 10 ECOLE DE NAGE Hors CCSR	70.00	75.00	7.14
	ENFANTS - COLLECTIFS			
256	Cours Unitaire Natation Enfant Hors CCSR	18.00	20.00	11.11
254	Forfait 5 Cours de Natation Enfant Hors CCSR	85.00	95.00	11.76
257	Forfait 10 Cours de Natation Enfant Hors CCSR	160.00	175.00	9.38
	ENFANTS - PARTICULIER			
265	Carte 5 entrées Cours Particulier Enfant Hors CCSR		19.00	nouveau
265	Carte 10 entrées Cours Particulier Enfant Hors CCSR		38.00	nouveau
268	Cours Particulier Unitaire Natation Enfant Hors CCSR	28.00		
272	Forfait 5 Cours Particulier de Natation Enfant Hors CCSR	135.00	116.00	Encasné directement par le SMS
	Forfait 10 Cours Particulier de Natation Enfant Hors CCSR	260.00	222.00	
	ADULTES - COLLECTIFS			
260	Cours Unitaire Natation Adulte Hors CCSR	19.00	21.00	10.53
1124	Forfait 5 Cours de Natation Adulte Hors CCSR	90.00	100.00	11.11
125	Forfait 10 cours natation Adultes Hors CCSR	170.00	185.00	8.82
	ADULTES - PARTICULIER			
266	Carte 5 entrées Cours Particulier Adulte Hors CCSR		24.00	nouveau
266	Carte 10 entrées Cours Particulier Adulte Hors CCSR		48.00	nouveau
270	Cours Particulier Unitaire Natation Adulte Hors CCSR	29.00		
270	Forfait 5 Cours Particulier de Natation Adulte Hors CCSR	140.00	116.00	Encasné directement par le SMS
274	Forfait 10 Cours Particulier de Natation Adulte Hors CCSR	270.00	222.00	
	LOCATION DE LIGNE			
80	Location ligne d'eau Hors CCSR	25.00	25.00	0.00
	SCOLAIRES			
81	Scolaires Paiement Hors CCSR	100.00	120.00	20.00
85	Collège - Lycée Ligne d'eau / par heure	24.00	24.00	0.00
	BADGE			
	Badge	3.00	3.00	-
	Badge Clubs (licenciés, coaches, accompagnants)	3.00	3.00	-
	Badge (duplicata, vol, perte, détérioration, casse)		5.00	nouveau

① Le tarif communautaire ne pourra être appliqué que sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

② Enfants à partir de 8 ans, lycéens, Etudiants, Senior +65 ans, Handicapés, Demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif

③ seulement sur inscriptions avec dossier et questionnaire de santé

Toutes les cartes ont une validité d'un an à compter de la date d'achat.

① Le tarif communautaire ne pourra être appliqué que sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

② Enfants à partir de 8 ans, lycéens, Etudiants, Senior +65 ans, Handicapés, Demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif

③ seulement sur inscriptions avec dossier et questionnaire de santé

Toutes les cartes ont une validité d'un an à compter de la date d'achat.

ACCESSOIRES				
142	HOMME BOXER GRIS 1er PRIX	4.00	5.00	25.00
143	HOMME BOXER NOIR Grande Taille	7.00	10.00	42.86
144	HOMME BOXER YOKE NOIR JAUNE	12.00	15.00	25.00
145	GARCON BOXER 1er Prix GRIS ou Bleu	4.00	5.00	25.00
146	GARCON YOKE BLEU	10.00	9.00	- 10.00
148	FEMME MAILLOT	17.00	18.00	5.88
149	FEMME MAILLOT 1er prix	10.00	12.00	20.00
151	FILLE Héva Bleu	10.00	7.00	- 30.00
	Fille Maillot Kamiye		12.00	
155	LUNETTES EASY JAUNE	3.00	5.00	66.67
156	LUNETTES ADULTE ROSE & BLEU	7.00	7.00	-
157	LUNETTES ADULTE BLEU	7.00	7.00	-
158	LUNETTES JUNIOR ROSE	5.00	6.00	20.00
159	LUNETTES JUNIOR BLEU	5.00	6.00	20.00
161	PALMES COURTES	18.00	20.00	11.11
163	BONNET SILICONE	3.00	3.00	-
166	COUCHE DE BAIN 6-12 Kg	1.00	1.00	-
167	COUCHE DE BAIN 11-18 Kg	1.00	1.00	-
168	CHAUSSENS	18.00	15.00	- 16.67
169	GEL DOUCHE PISCINE	3.50	4.00	14.29
170	ANTI-BUEE	8.00	8.00	-
171	BOUCHONS D'OREILLES Speedo	7.00	7.00	-
172	PINCE NEZ	3.00	3.00	-
175	Serviette microfibre douce L	9.00	10.00	11.11
176	Serviette de Cheveux	6.00	6.00	-
179	Brassards Enfant	6.00	6.00	-
800	PULL BUOY	7.00	7.00	-

Nouveau

Affaire n° 6 : Approbation du nouveau Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours de l'Espace Aquasud :

Le Président expose à l'Assemblée,

La dernière mise à jour du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) datant du 20 mars 2019, il convient d'y apporter des modifications. Celles-ci figurent en bleu dans le projet de POSS ci-annexé.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé de Président,

Vu le POSS en vigueur à l'Espace Aquasud,

☞ **APPROUVE** le nouveau Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours ci-annexé ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de cette affaire.



PLAN D'ORGANISATION
DE LA SÉCURITÉ ET DES SECOURS



SOMMAIRE

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT	5	
PERSONNEL RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ	5	
INSTALLATION ET DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT	5	
POSTES DE SURVEILLANCE	6	
EMPLACEMENT DU MATÉRIEL DE SAUVETAGE ET DE SECOURS	7	
IDENTIFICATION DU MATÉRIEL DE SECOURS DISPONIBLE	7	
MATÉRIEL DE SAUVETAGE	7	
MATÉRIEL DE SECOURISME	7	
IDENTIFICATION DES MOYENS DE CONTRÔLE	8	
MOYENS DE COMMUNICATION	9	
IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION	9	28
STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES	10	
COMMANDES D'ARRÊT D'URGENCE	10	
POMPES PISCINE	10	
COUPURE ÉLECTRIQUE GÉNÉRALE	10	
COUPURE GAZ	10	
COUPURE VENTILATION	11	
VOIES D'ACCÈS	11	
FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT	12	
ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ	15	
ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT	16	
MESURES POUR UNE ÉVACUATION TOTALE DU BATIMENT	17	

ANNEXES

**Annexe 1 : Plan d'organisation de la sécurité et des secours
(Plan d'ensemble)**

Annexe 2 : Plan des zones de surveillance

Annexe 3 : Voie d'accès

Annexe 4 : Plan d'intervention

Annexe 5 : Plan d'évacuation

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Espace Aquasud implanté rue Montesquieu à Saint Cyprien est un établissement de type X classé en 3^{ème} catégorie susceptible d'accueillir un effectif total de: 454 personnes.

Le propriétaire est : Communauté de Communes Sud Roussillon dont le siège se situe au 16 rue Jean et Jérôme Tharaud 66750 Saint-Cyprien.

Le téléphone est le : **04 68 37 30 60**

L'établissement est exploité en régie directe par la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Son téléphone est le : **04 68 21 50 24**

PERSONNE RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

La personne responsable de la sécurité est Monsieur CLOAREC Nicolas, Responsable de l'Espace Aquasud à la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Son téléphone est le **04 68 21 50 24**.

Pour joindre le personnel technique d'astreinte : **06 88 05 47 80**, selon le planning.

30

INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

La piscine comprend 2 bassins de natation.

- Un **bassin d'apprentissage de 10 x 12,50 m** d'une profondeur d'eau variant de 1m à 1,40m avec un accès par escalier central avec rampes sur les côtés gauche et droit et par 2 échelles situées sur les parois latérales.
- Un **bassin sportif de 25 x 12,50 m** d'une profondeur d'eau variant de 2,40m à 3,40m. Ce bassin dispose de 4 échelles situées aux quatre angles et de 5 plots de départ.
- Un **espace détente** situé sur le bassin côté petit bain comprenant 2 jacuzzis de 7 places chacun et d'un hammam de 15 places, non surveillé mais contrôlé par le personnel de l'établissement et ouvert pendant les heures de public libre, avec un accès réservé aux personnes de + de 16 ans.

L'utilisation du hammam est soumise à certaines règles affichées à l'entrée et visibles par tous.

Plan d'ensemble (Annexe I)

POSTES DE SURVEILLANCE

En fonction des zones à surveiller (1 ou 2 bassins), les postes de surveillance seront au nombre de 1 ou 2 :

- Le poste 1 se situe, soit sur la chaise haute positionnée à la moitié du grand bassin, soit sur le gradin du bas à droite de la sortie des vestiaires. Il peut être fixe ou mobile autour du bassin sportif (Zone 1) en cas de forte affluence, de reflets dus au soleil et quand le bassin d'apprentissage est utilisé pour des activités encadrées (Aquagym par exemple) ;
- Le poste 2 est fixe ou mobile autour du bassin d'apprentissage (Zone 2) quand celui-ci est utilisé par le public libre. Il permet de renforcer la surveillance les jours connus de forte affluence et peut devenir fixe ;
- Pour la sécurité pendant les scolaires il faut 1 surveillant par bassin ; les postes de surveillance sont fixes ou mobiles selon la fréquentation et les aménagements pédagogiques des bassins.

Les MNS sont identifiables par un tee-shirt bleu, avec marquage MNS dans le dos.

Plan des zones de surveillance (Annexe II)

EMPLACEMENT DES MATÉRIELS DE SAUVETAGE ET DE SECOURS

- Le personnel de surveillance peut, en fonction des besoins, utiliser du matériel de sauvetage adapté.
- Il s'agit de perches mises en place autour des bassins, aux endroits où la profondeur entraîne une perte d'appui. Ces perches sont utiles pour ramener une personne rapidement vers le bord du bassin.
- Le personnel a également à sa disposition du matériel de SECOURS lui permettant d'intervenir en cas de nécessité et d'apporter les premiers soins.
- Ce matériel (O2, plan dur, sac d'intervention) est en place dans l'infirmierie situé à côté du petit bassin, accessible par l'intérieur de la piscine. Il y a également un DSA mise en place à vue du public et situé entre les deux bassins.

IDENTIFICATION DU MATÉRIEL DE SECOURS DISPONIBLE

MATERIEL DE SAUVETAGE :

- Perches aluminium de 3m de long, implantées autour des bassins
- Matériels de flottaison et planches à la disposition du public.

MATERIEL DE SECOURISME :

- Armoire à pharmacie avec matériel nécessaire aux soins et premiers secours
- Brancard rigide pour le transport des blessés équipé de « sangle araignée » et têtère.
- Couverture isotherme destinée à envelopper les blessés
- Colliers cervicaux pour enfants et adultes
- Aspirateur de mucosité
- Jeu de canules
- Masques haute concentration (enfants, adultes)
- Bouteilles d'oxygène (O2) d'une capacité de 1000 litres (5 litres à 200 bars) mano + débitre avec BAVU (Ballon Auto-remplisseur à Valve Unidirectionnelle), bébés /enfants / adultes
- DSA (Défibrillateur semi-automatique)

Ce matériel est en place dans l'infirmierie et le DSA sur le bord des bassins.

IDENTIFICATION DES MOYENS DE CONTRÔLE

Cahier de sécurité : main courante éducateur :

Les MNS devront :

- Remplir la fiche d'intervention, ou le cas échéant, une décharge de responsabilité de refus de soins ;
- Inscrire l'incident sur la main courante ;
- Prendre nom, prénom, adresse et téléphone des victimes ;
- Préciser l'importance du traumatisme ;
- Identifier si possible des témoins et si nécessaire (nom, prénom, adresse, téléphone, signature).

Contrôle sanitaire avant ouverture :

Le MNS chargé de l'ouverture (celui qui arrive en premier) doit prendre connaissance auprès du technicien de service des résultats d'analyse de l'eau effectués avant l'ouverture (PH, chlore, température, etc., ...).

Contrôle pharmacie :

Il sera réalisé une fois par jour par un MNS, il complètera la fiche d'état de stock. L'état des stocks sera réalisé toutes les semaines et la pharmacie sera réapprovisionnée régulièrement. Un contrôle des valises d'oxygénothérapie sera aussi réalisé chaque jour. Un fichier récapitulatif de l'ensemble des matériels de secourisme est affiché et à la vue de tous dans l'infirmierie.

Contrôle du matériel d'oxygénothérapie :

Il sera réalisé par le MNS qui arrive en premier sur le lieu de travail et devra en faire état dans la main courante

Les bouteilles seront remplacées dès que la pression d'oxygène se trouve inférieur à 100 bars.

Ils devront également informer la direction pour la livraison de nouvelles bouteilles. En tout état de cause, une réserve d'oxygène placée dans l'infirmierie permet d'avoir constamment 1000 litres à disposition.

MOYENS DE COMMUNICATION

La piscine bénéficie de moyens téléphoniques lui permettant :

- de prévenir rapidement les secours extérieurs ;
- de communiquer avec le siège

Des moyens de communication internes (micro, talkies, téléphones,) lui permettent également :

- de prévenir le public pour une évacuation ;
- de communiquer avec le personnel d'accueil, ménage, technique et direction.

IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

Internes :

- Sifflet
- Téléphone portable avec base d'appel permettant une liaison en mode interphone (Poste de secours, accueil, MNS, direction)
- Talkies walkies
- Micro interne permettant de communiquer directement avec le public (appel, message, évacuation)
- Boutons poussoir : permettant de déclencher une alarme incendie instantanée.

Un tableau général technique est situé dans l'infirmierie. Les commandes sont réparties dans le hall d'entrée, sur les bassins et dans l'infirmierie.

Externes :

- Téléphone urbain.
- Internet
- Téléphone portable

STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

La désinfection de l'eau du bassin sportif et du bassin d'apprentissage est réalisée par des granulés d'hypochlorite de calcium (CHLORE).

La désinfection de l'eau des jacuzzis est réalisée par de l'hypochlorite de sodium.

Cette zone de stockage est **interdite** au public.

2 appareils hypomix d'une contenance de 10 KG pour le calcium et de 100 litres pour le sodium sont entreposés dans un local extérieur aéré, situé indépendamment du local technique et nommé LOCAL CHLORE. Une douche de décontamination est prévue en cas d'accidents à l'extérieur de ce local (en face).

1 bac de rétention monobloc en polyéthylène résistant aux produits chimiques agressifs, pour le stockage des produits : volume de rétention 130L et deux bacs pour jerrican de 25 L, dans un local extérieur indépendant du local technique nommé LOCAL CHLORE.

L'acide est stocké dans un réservoir de 500 litres avec cuve de rétention situé dans un local extérieur et indépendant du local technique nommé LOCAL ACIDE.

Les bidons destinés au remplissage des cuves et les divers produits sont stockés dans ce même local, avec bac de rétention de 100L.

Les produits d'entretien courant de ménage sont stockés dans un local situé au fond des vestiaires hommes et fermé à clef. Il est appelé LOCAL ENTRETIEN.

COMMANDE D'ARRÊT D'URGENCE

35

POMPES PISCINE-SPA-HAMMAM

Des commandes d'arrêt d'urgence sont installées dans l'infirmierie. Elles devront être actionnées par le personnel chargé de la surveillance en cas de problème grave nécessitant cette coupure. La remise en service de cet élément de sécurité doit être effectuée par le personnel technique qualifié, autorisé, attaché à l'établissement.

COUPURE ÉLECTRIQUE GÉNÉRALE

Deux commandes permettant l'arrêt général de l'installation sont implantées dans l'infirmierie et à l'accueil.

COUPURE GAZ

Extérieure :

Une coupure gaz est implantée sur le mur extérieur côté local chaudière et permet à l'aide d'une vanne quart-de-tour de couper l'arrivée du gaz.

Intérieure :

A droite de la porte d'accès chaufferie, une vanne permet de couper l'alimentation en gaz de la chaufferie.

LA REMISE EN SERVICE DE CES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT EFFECTUÉE PAR DU PERSONNEL QUALIFIÉ ET AUTORISÉ.

COUPURE VENTILATION

Deux commandes d'arrêt d'urgence sont installées dans l'infirmierie.

Un bouton poussoir, situé dans le hall d'entrée permet le déclenchement des volets de désenfumage.

COUPURE EAU

Une commande de coupure d'eau générale se situe au sous-sol.

VOIES D'ACCÈS

Les secours extérieurs peuvent accéder à la piscine par la rue Montesquieu ou par la rue Théophile Gautier

En cas d'accident, l'accès direct et principal est à la grande porte d'entrée, située à gauche de l'entrée de l'établissement, repérée par un panneau signalétique « SECOURS ».

Cet accès doit être dégagé de tout véhicule ou autre pouvant gêner l'arrivée des secours et est prioritairement réservé au passage de ces seuls secours.

Accès 1 : grande porte d'entrée (rue Montesquieu)

Accès 2 : porte d'entrée rue Théophile Gautier

PLAN (Annexe III)

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement fonctionne de façon permanente. Seul le personnel attaché à l'établissement est habilité à ouvrir et à fermer le bâtiment aux heures définies par le planning général de fonctionnement.

Deux périodes annuelles de fermeture (Juillet/Août et fin Décembre) sont prévues conformément à la réglementation en vigueur pour vidanger et nettoyer les bassins (une vidange par an durant la fermeture de Juillet/Août)

L'établissement est mis en service tous les jours de 5h30 à 22h00.

Les différents types de public accueillis sont :

- les scolaires
- le public libre
- le public encadré (bébés nageurs, aquagym, aquabike, aquaboxe, aquafitness, aquacardio, circuit training, centres aérés et animations ponctuelles diverses)
- les associations

Nombres de MNS chargés de la surveillance et de la sécurité :

Pour les scolaires

1 MNS par bassin

Les MNS chargés de l'enseignement ne font pas partie de la surveillance ; ils ont reçu un agrément de l'Education Nationale et assurent avec les enseignants l'apprentissage de la natation suivant la réglementation scolaire en vigueur.

En fonction de la classe considérée, le nombre de MNS variera de 1 à 3.

Pour le public libre

1 ou 2 MNS suivant l'utilisation des bassins.

- Si le bassin d'apprentissage est occupé par une activité spécifique encadrée,
1 MNS en surveillance mobile autour des 2 bassins ;
- Si tout l'espace est ouvert au public 2 MNS en surveillance (selon l'affluence 1 MNS en poste fixe sur le grand bassin et 1 MNS mobile autour du petit bain) ;
- Si seul le bassin d'apprentissage est utilisé pour le public libre 1 MNS en poste fixe. Ce poste devient mobile en cas de forte affluence ;
- Pour l'activité AquaBB, si MNS est dans l'eau, le petit bassin doit être surveillé.

Les activités en régie directe (aquagym, aquabike, aquaboxe, aquafitness, aquacardio, circuit training) sont encadrées par 1 MNS. Les activités seront encadrées par 1 MNS de Sud Roussillon ou un auto-entrepreneur.

Locations de vélo libre

Une location de vélo libre est mise en place à des jours et heures déterminés par le planning annuel et dans une zone du petit bain sécurisée par une ligne d'eau. Le nombre de vélos mis à disposition dépend de la fréquentation du petit bassin et ne pourra dépasser 6 vélos simultanément pour des raisons de sécurité et d'emprise sur le bassin.

Pour les associations

Dès lors qu'un membre du club/association, pénètre dans l'établissement, pendant les horaires réservés à celui-ci, il est placé sous la responsabilité du responsable de l'association sportive désigné par le Président de l'association. Celui-ci est chargé de l'entraînement, de la surveillance, de l'évacuation et de l'intervention en cas d'incident/d'accident ; il est l'entier responsable du bon déroulement de la séance.

Les clubs bénéficiant de créneaux horaires sont tenus de se conformer au POSS en vigueur, et à l'application du Règlement Intérieur propre à l'établissement.

Ils sont tenus de signer une convention avec l'exploitant, de fournir leurs MNS et d'assurer la sécurité de leurs adhérents.

L'accès aux vestiaires et aux bassins n'est autorisé qu'en présence de l'entraîneur responsable, titulaire du MNS/BEESAN/BPJEPSAAN et à jour du CAEP MNS et du PSE1 ou PSE2. Il est tenu de suivre les procédures d'évacuation prévues dans le POSS en cas d'accident/d'incident et d'incendie.

Sa responsabilité est engagée jusqu'à ce que tous les nageurs dont il avait la charge soient sortis de l'établissement.

Une charte, passée entre les associations et la piscine intercommunale, établit des prescriptions complémentaires pour un meilleur fonctionnement de l'établissement pendant les heures d'entraînement de ceux-ci.

Période de congés scolaires

La piscine est mise en service de 5h30 à 22h00 pour le public libre, le public encadré et les associations agréées qui désirent effectuer des stages pour les groupes de compétitions.

Les bassins peuvent également être loués à des clubs extérieurs qui en font la demande et pour une durée déterminée, suivant les disponibilités du moment.

Les centres aérés et PIJ intercommunaux peuvent bénéficier de créneaux déterminés par le planning et réservés à l'avance auprès de l'accueil, en respectant le taux d'encadrement.

Fréquentation

La fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret du 07 avril 1981, article 8, a été fixée de la façon suivante : 454 personnes personnel compris.

Cette fréquentation fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'établissement.

Consignes générales :

3 agents à temps complet (39 heures annualisées) titulaires du BEESAN ou BPJEPSAAN composent l'équipe d'éducateurs sportifs. L'autre partie de l'équipe est composée de contractuels et d'auto-entrepreneurs.

Les MNS effectuent entre 13 et 18 heures d'animation chacun par semaine (scolaires, activités aquatiques) ; le reste du temps est consacré à la surveillance.

Le personnel chargé de la surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation et quitter son lieu de travail ou sa zone de surveillance.

En cas d'absence prévisible durant le service, il convient d'alerter immédiatement le responsable ou le collègue de surveillance.

En fin de service, au cas où le collègue de remplacement ne se présente pas comme prévu au planning, la personne de service devra alerter le responsable et ne pourra en aucun cas quitter son poste sans son accord ou l'arrivée de son remplaçant.

L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service. Il est indispensable qu'un MNS soit présent jusqu'à l'évacuation complète hors de l'établissement du public dont il avait la charge. (Il en est de même pour les MNS des associations envers leurs adhérents).

La prise et la fin de service correspondant au planning ne se fait qu'après le contrôle des bassins.

Tout changement de service non prévu sur le planning (départ anticipé, retard, etc...) sera inscrit sur la main courante ainsi que toute anomalie, et obligatoirement signalé au responsable du service.

La pause déjeuner n'autorise pas le personnel accueil ou les MNS à quitter l'Espace Aquasud.

En cas d'accident ce personnel reste à disposition pour assistance.

Cette pause ne doit en aucun cas interrompre la surveillance des bassins et ne doit excéder 30 minutes ; 1 MNS doit toujours rester en poste.

Le MNS en surveillance au bord du bassin ne doit se consacrer uniquement qu'à cette tâche.

OUVERTURE ET FERMETURE DU RIDEAU (accès bassins)

Un volet roulant situé après le pédiluve (coté bassin) permet de sécuriser l'accès aux bassins.

L'ouverture ou la fermeture de ce volet est placée sous la responsabilité des MNS de l'Espace Aquasud ainsi que de tous les intervenants qualifiés ayant eu l'autorisation d'accéder aux bassins (coachs des clubs agréés, associations louant des lignes d'eau...). Pour se faire, chaque personnel sera détenteur d'un badge spécifique et nommé leur permettant d'ouvrir/fermer ce volet.

Les MNS de l'Espace Aquasud devront obligatoirement ouvrir le volet le matin, lors de leur prise de fonction, puis le fermer à des périodes bien particulières de la journée :

- A la fin de chaque créneau scolaire du matin et de l'après-midi ;
- Les samedis et dimanches matins après évacuation des bassins à 13h45 ;
- A la fin de tout autre créneau, à la diligence des MNS.

Quant aux autres intervenants, l'ouverture et la fermeture dépendront de leurs créneaux horaires planifiés. Toutefois, pour les coachs des associations agréées, la fermeture du rideau en fin de créneau est de leur entière responsabilité tous les soirs de la semaine, y compris le samedi soir.

Contrôle sanitaire avant ouverture :

L'éducateur chargé de l'ouverture des bassins doit prendre connaissance auprès du technicien de permanence des résultats d'analyse de l'eau effectués avant l'ouverture (PH, chlore, température).

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

PERSONNEL DE SURVEILLANCE PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

Un, deux et jusqu'à quatre personnels titulaires du BEESAN ou BPJEPSAAN et pouvant être assistés d'un BNSSA peuvent être présents au bord des bassins selon le planning. Les zones de surveillance sont précisées sur le plan ci-joint annexé.

AUTRE PERSONNEL PRÉSENT DANS L'ÉTABLISSEMENT :

- Un ou deux agents d'accueil chargés de la caisse, de la surveillance des vestiaires et de l'entretien général pendant la journée. Ils devront s'assurer de la présence des MNS avant d'autoriser l'accès du public dans les vestiaires et sur le bassin ;
- Un ou deux agents techniques chargés de l'entretien des bassins, de l'espace détente, du traitement de l'eau et de la maintenance technique générale de l'établissement ;
- Un ou deux agents d'entretien chargés du nettoyage des vestiaires, des sanitaires et du maintien de la propreté et de l'hygiène de l'établissement.

ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Alarme au sein de l'établissement :

Plusieurs moyens peuvent être actionnés :

- sifflet
- alarme par bouton poussoir (en cas d'incendie)
- téléphone portable
- micro

Ils pourront être actionnés en fonction du type d'accident enregistré. Les personnels chargés de la surveillance en sont responsables.

Dans tous les cas de figure, c'est la personne située le plus près de la victime qui doit intervenir et effectuer les premiers secours, ceci dans un souci permanent de rapidité. Elle peut se faire assister par tout personnel titulaire des formations de premiers secours présent dans l'établissement.

Pendant son intervention, la surveillance du bassin devra être constante. Sinon les baigneurs prévenus par micro par le personnel d'accueil ou évacués par sifflet par le MNS de surveillance seront priés de sortir de l'eau.

L'intervention du personnel d'accueil ou de l'agent technique est indispensable pour préparer l'évacuation de la victime, et guider les secours vers l'infirmerie ou la sortie de secours.

Évacuation du bassin :

L'évacuation du bassin peut être décidée en cas de nécessité :

- défaillance du système de filtration entraînant une turbidité de l'eau importante ;
- défaillance du système de filtration entraînant une sur ou sous chloration ;
- problème technique grave mettant en danger les utilisateurs ;
- accidents graves (noyades, traumatismes graves, ...) ;
- défaillance du système de ventilation ;
- défaillance du système électrique et d'éclairage ;
- pollution d'un ou des bassins.

Alerte des secours extérieurs :

L'affichage des numéros visant à alerter les secours extérieurs se trouve à proximité des points téléphoniques.

Afin d'y accéder rapidement, ils sont mis en mémoire sur chaque poste.

Cette liste se compose des numéros suivants :

- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17

À l'intérieur de l'établissement, l'alerte sera donnée par le personnel de surveillance, le personnel d'accueil ou le personnel technique étant chargé de l'évacuation éventuelle des bassins et de guider les secours vers l'infirmerie.

MESURES POUR UNE ÉVACUATION TOTALE DU BATIMENT

Évacuation totale pour : **FEU, INNONDATIONS et ACCIDENTS GRAVES**

Au déclenchement de l'alarme

Les baigneurs doivent se diriger vers les issues de secours situées de part et d'autre de la jardinière au fond du grand bassin et au niveau des grandes baies vitrées.

Les personnes se trouvant dans les vestiaires doivent se diriger vers la sortie de secours située à l'entrée des vestiaires.

Pour les personnes à mobilité réduite en cas d'incendie dans le hall, bassin seront dirigées vers les vestiaires et sortiront par sortie de secours côté vestiaires.

Les visiteurs se trouvant dans le hall d'accueil utiliseront la sortie normale de la piscine.

Point de regroupement

Les personnes évacuées seront regroupées sur le côté de l'Espace Aquasud au niveau de la borne logotypée.

Pendant l'alerte

Personnel chargé de l'évacuation :

Sur les bassins : le MNS en poste sur le bassin d'apprentissage

Dans les vestiaires : le MNS en poste sur le grand bassin assisté par tout personnel de l'établissement présent dans les vestiaires (ménage, technique, ...)

Dans le hall d'accueil et la zone pieds chaussés/ pieds nus : l'agent de caisse.

Pour les scolaires et les associations : l'enseignant ou l'éducateur sera tenu de compter ses élèves dès le regroupement effectué.

Il faudra autant que possible faire remonter les personnes vers le fond du grand bassin afin de se diriger vers le point de regroupement.

Personnel chargé d'appeler les secours

Les secours et l'appel des secours sont déclenchés par toute personne de l'établissement constatant le besoin d'intervention des secours.

Téléphone d'urgence : le 18

Exercice d'alarme - périodicité

Les exercices d'alarme sont indispensables à la bonne marche et à la sécurité des personnes.

Il semble indispensable d'en prévoir au minimum deux par an, ces exercices se dérouleront soit pendant les périodes de fermeture ou soit pendant l'ouverture au public en temps réel.

Ils permettront de valider la procédure décrite, de tester les équipements de sécurité et éventuellement d'apporter toutes modifications au plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Ce document n'est pas figé.

DIFFUSION INTERNE DU P.O.S.S

La sécurité au sein de la piscine Espace Aquasud, celle des clients et du personnel qui y travaille, est l'affaire de tous.

Je certifie avoir pris connaissance des modalités du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours présenté précédemment.

J'ai particulièrement noté les tâches qui m'incombent en cas d'accident.

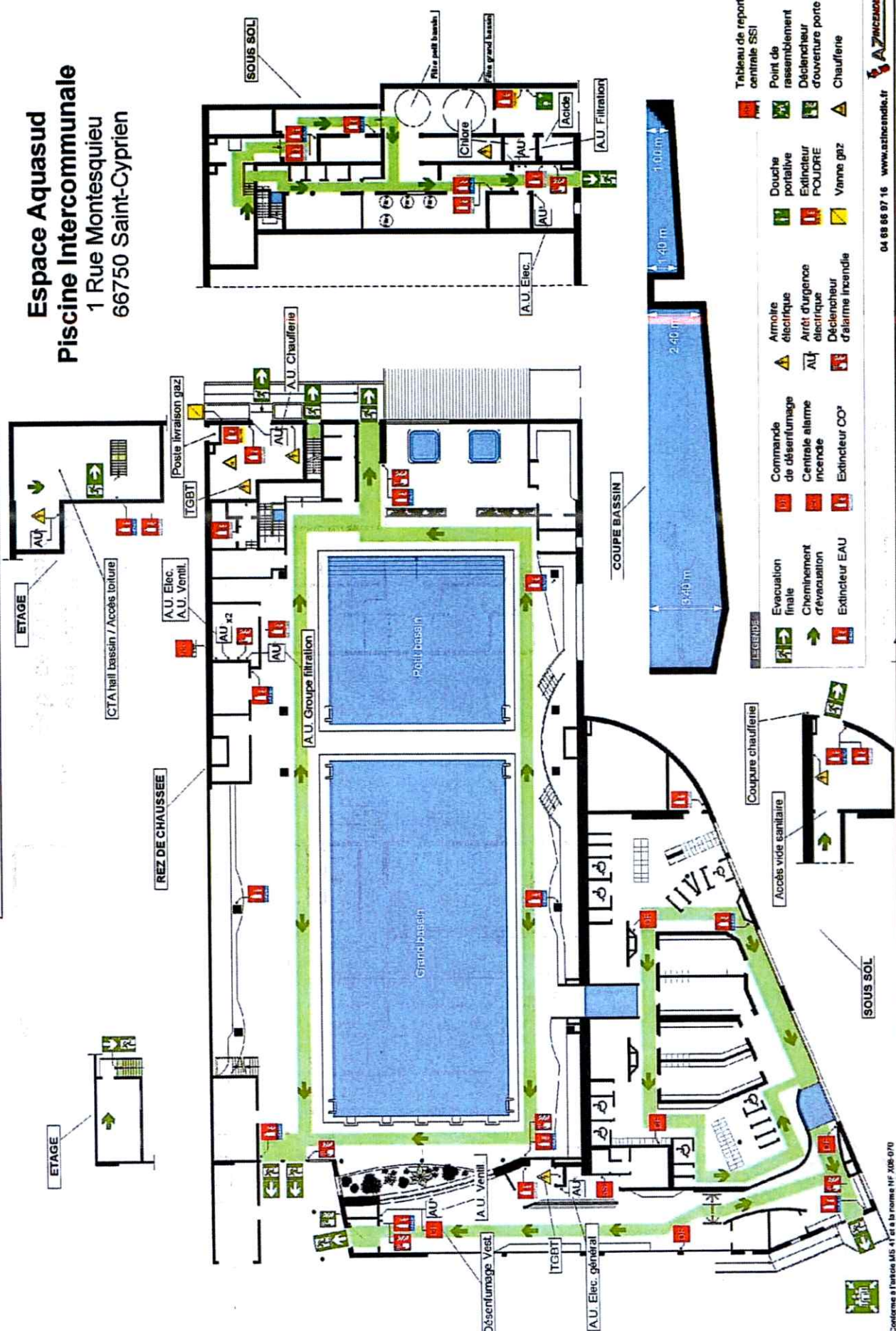
En cas de modification de ce plan ou de problème pour le mettre en place, je m'engage à le signaler au plus vite à mon responsable.

Document signé par chaque agent de la structure.

PLAN D'ORGANISATION DE LA SECURITE ET DES SECOURS

PLAN D'ENSEMBLE

Espace Aquasud
Piscine Intercommunale
 1 Rue Montesquieu
 66750 Saint-Cyprien



LEGENDE

	Evacuation finale		Commande de désenfumage		Armoire électrique		Tableau de report centrale SSI
	Cheminement évacuation		Centrale alarme incendie		Arrêt d'urgence électrique		Point de rassemblement
	Extincteur EAU		Extincteur CO ²		Déclencheur d'alarme incendie		Déclencheur ouverture porte
					Déclencheur d'alarme incendie		Chaudière

PLAN DES ZONES DE SURVEILLANCE

Espace Aquasud
Piscine Intercommunale
 1 Rue Montesquieu
 66750 Saint-Cyprien

FL 0017/0012

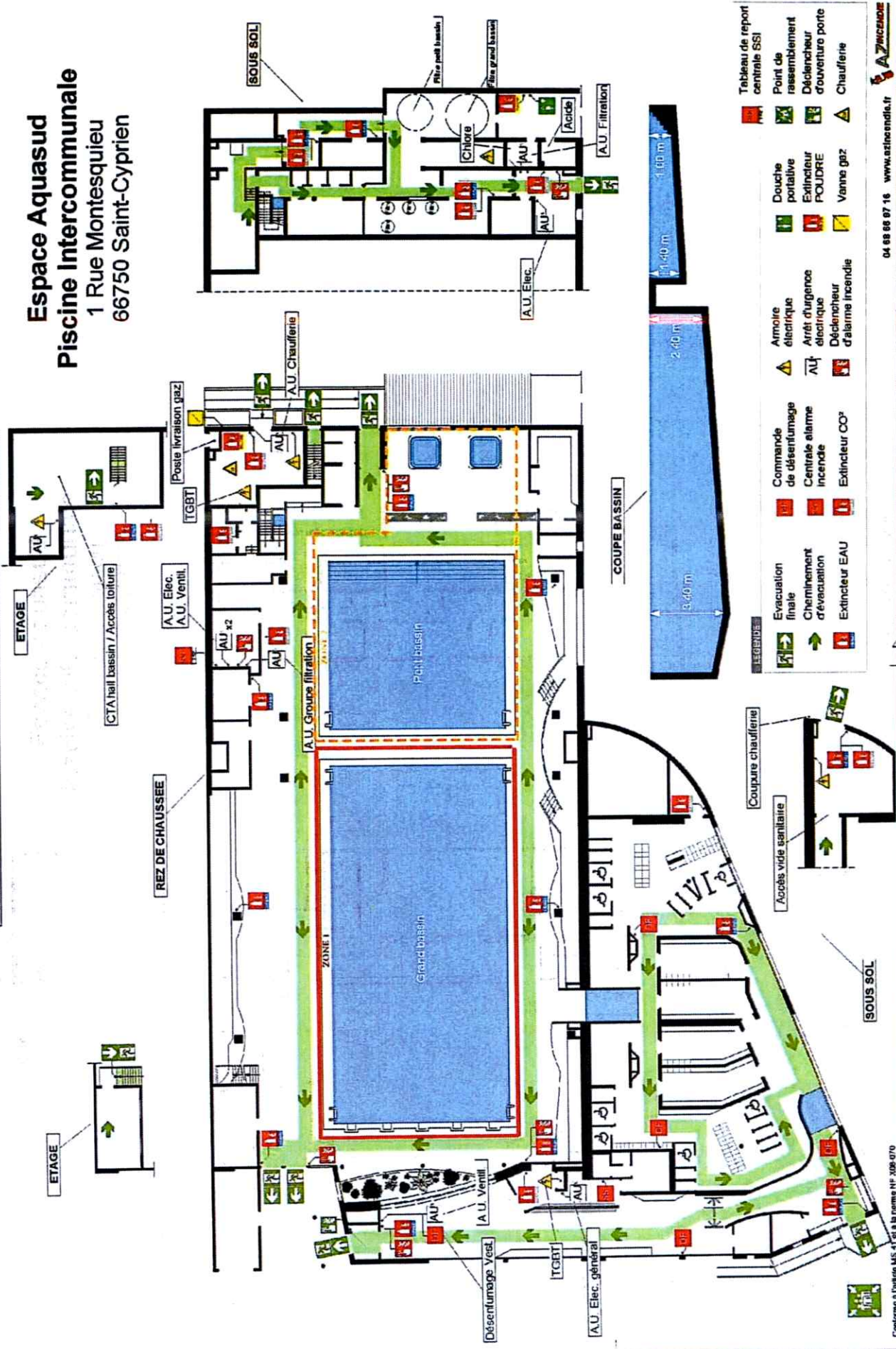


Tableau de report centrale SSI

	Point de rassemblement		Armoire électrique		Commande de désenfumage		Evacuation finale
	Déclencheur ouverture porte		Arrêt d'urgence électrique		Centrale alarme incendie		Cheminement d'évacuation
	Douche portative		Déclencheur d'alarme incendie		Extincteur CO2		Extincteur EAU
	Extincteur POUDRE						
	Vanne gaz						

04 68 66 67 16 www.azincendie.fr

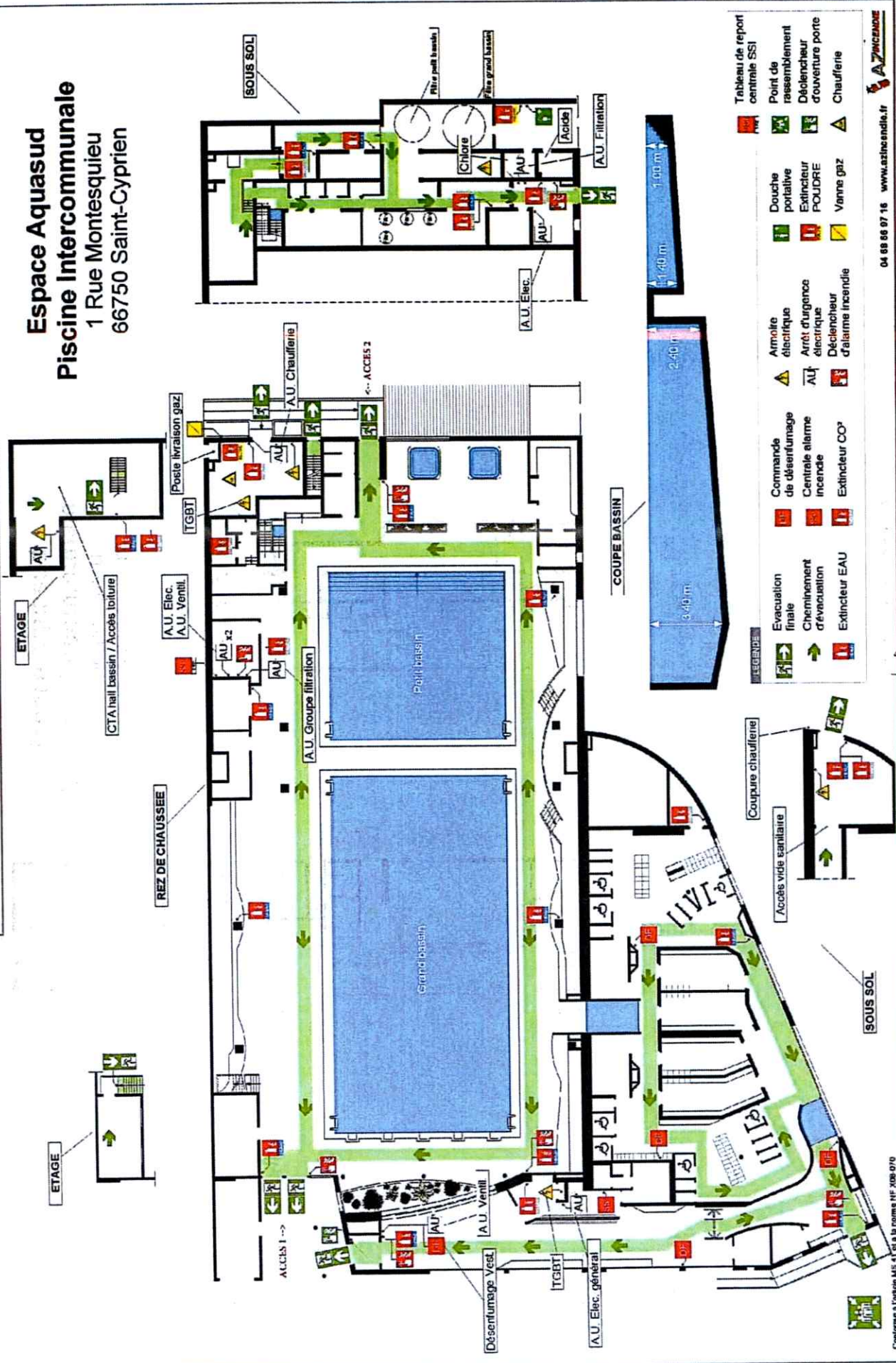
Conforme à l'article M5-41 et à la norme NF X08-070

PLAN D'ENSEMBLE

Espace Aquasud
Piscine Intercommunale
 1 Rue Montesquieu
 66750 Saint-Cyprien

VOIES D'ACCES

FL 0617.0612



LEGENDE

	Tableau de report centrale SSI
	Point de rassemblement
	Déclencheur d'ouverture porte
	Chaudière
	Douche portative
	Extincteur POUVRE
	Vanne gaz
	Armoire électrique
	Arrêt d'urgence électrique
	Déclencheur d'alarme incendie
	Commande de désenturmage
	Centrale alarme incendie
	Extincteur CO²
	Evacuation finale
	Cheminement d'évacuation
	Extincteur EAU

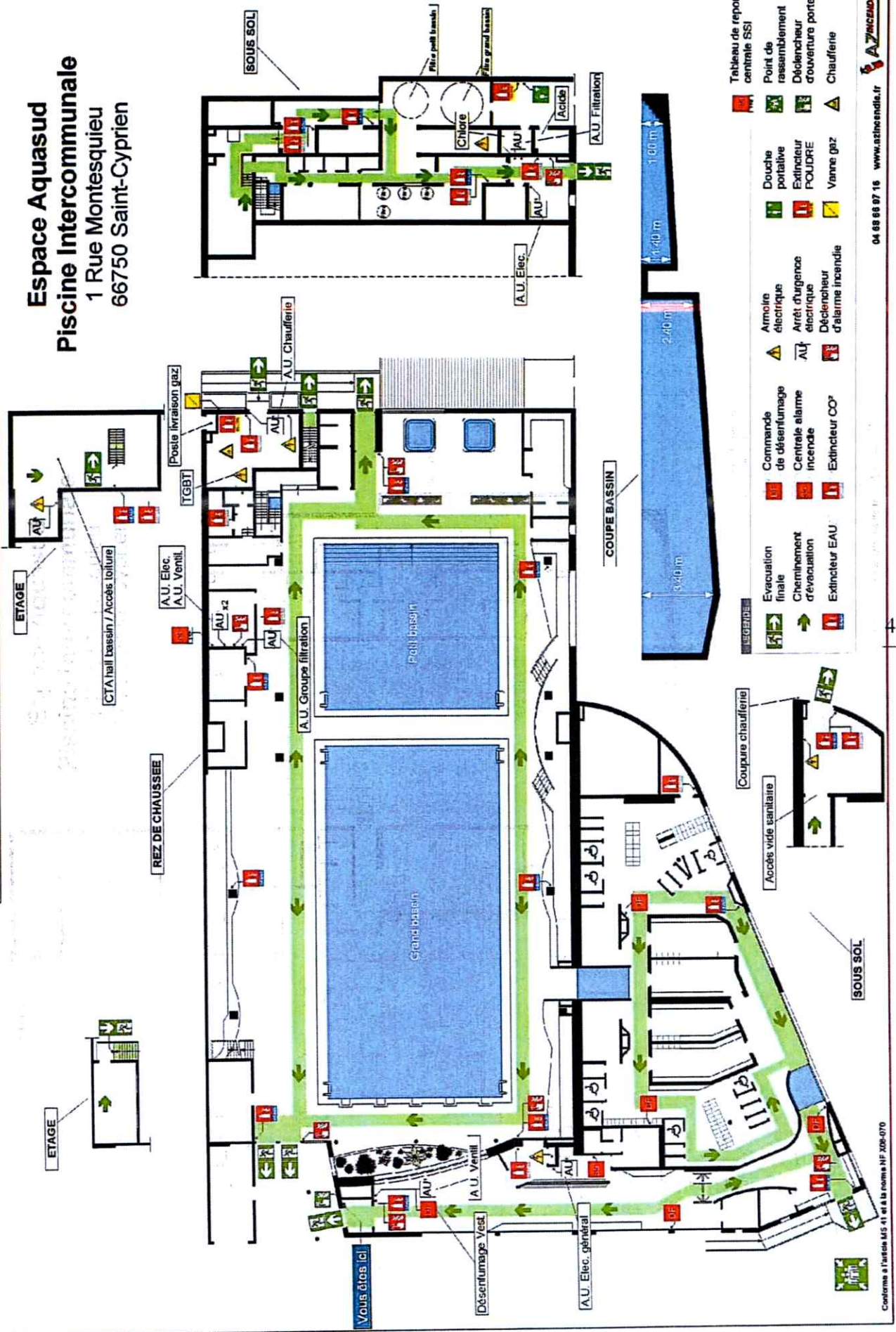
04 68 86 87 16 www.azincendie.fr

Conforme à l'article M5 41 de la norme NF X08 070

PLAN D'INTERVENTION

**Espace Aquasud
Piscine Intercommunale**
1 Rue Montesquieu
66750 Saint-Cyprien

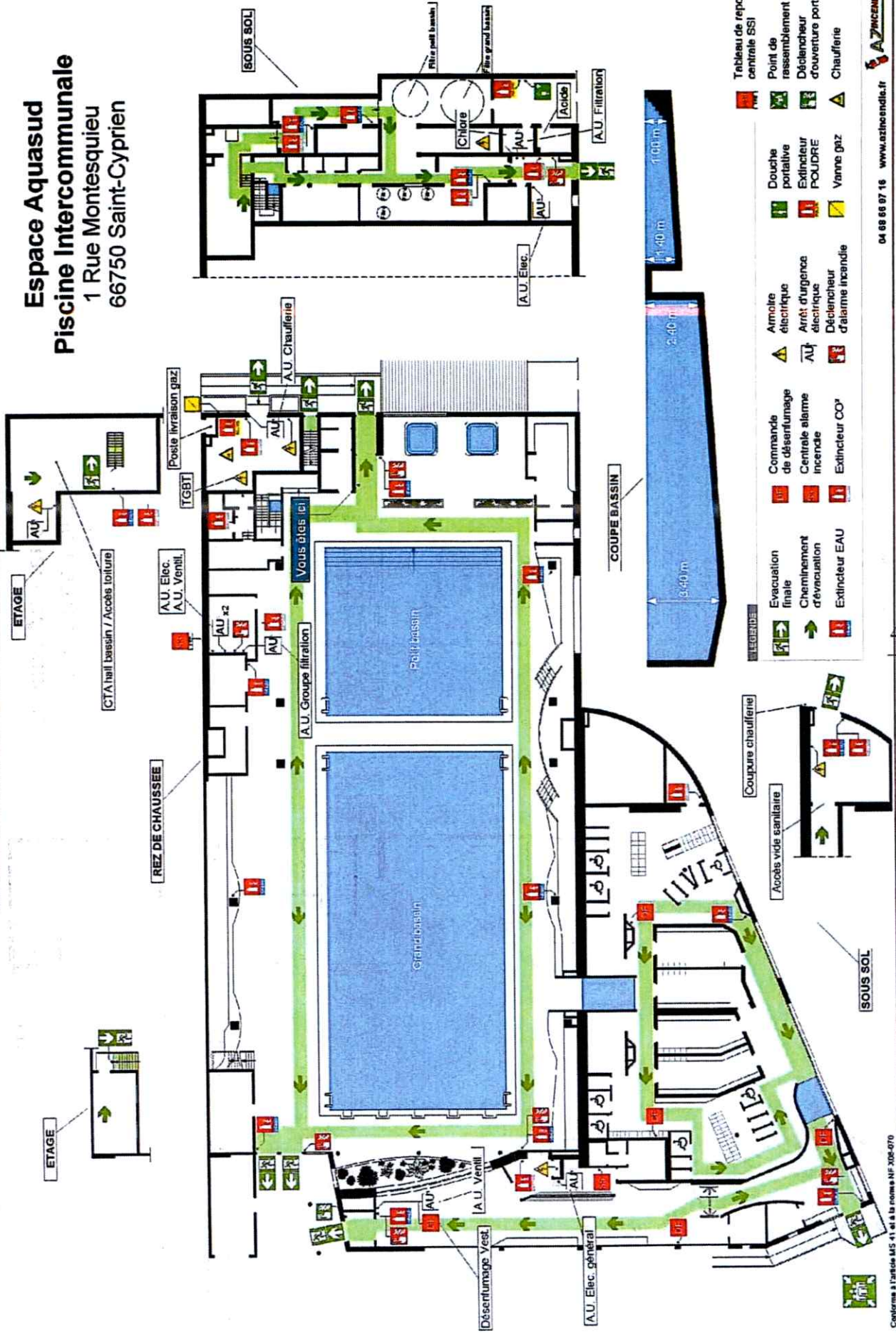
Fl. 12118 2022



PLAN D'INTERVENTION

Espace Aquasud
Piscine Intercommunale
 1 Rue Montesquieu
 66750 Saint-Cyprien

FL 12/16 2008



- LEGENDE**
- Evacuation finale
 - Cheminement d'évacuation
 - Extincteur EAU
 - Commande de désertumage
 - Centrale alarme incendie
 - Extincteur CO₂
 - Alarme électrique
 - Arrêt d'urgence électrique
 - Déclencheur d'alarme incendie
 - Douche portable
 - Extincteur POUVRE
 - Vanne gaz
 - Tableau de report centrale SS
 - Point de rassemblement
 - Déclencheur d'ouverture porte
 - Chauffage





04 68 66 97 16 www.azincorde.fr AZINCORDE
 Conforme à l'article M.5.11 et à la norme NF 206-070

PLAN D'EVACUATION

Espace Aquasud
Piscine Intercommunale
 1 Rue Montesquieu
 66750 Saint-Cyprien

FL 12/18 2099

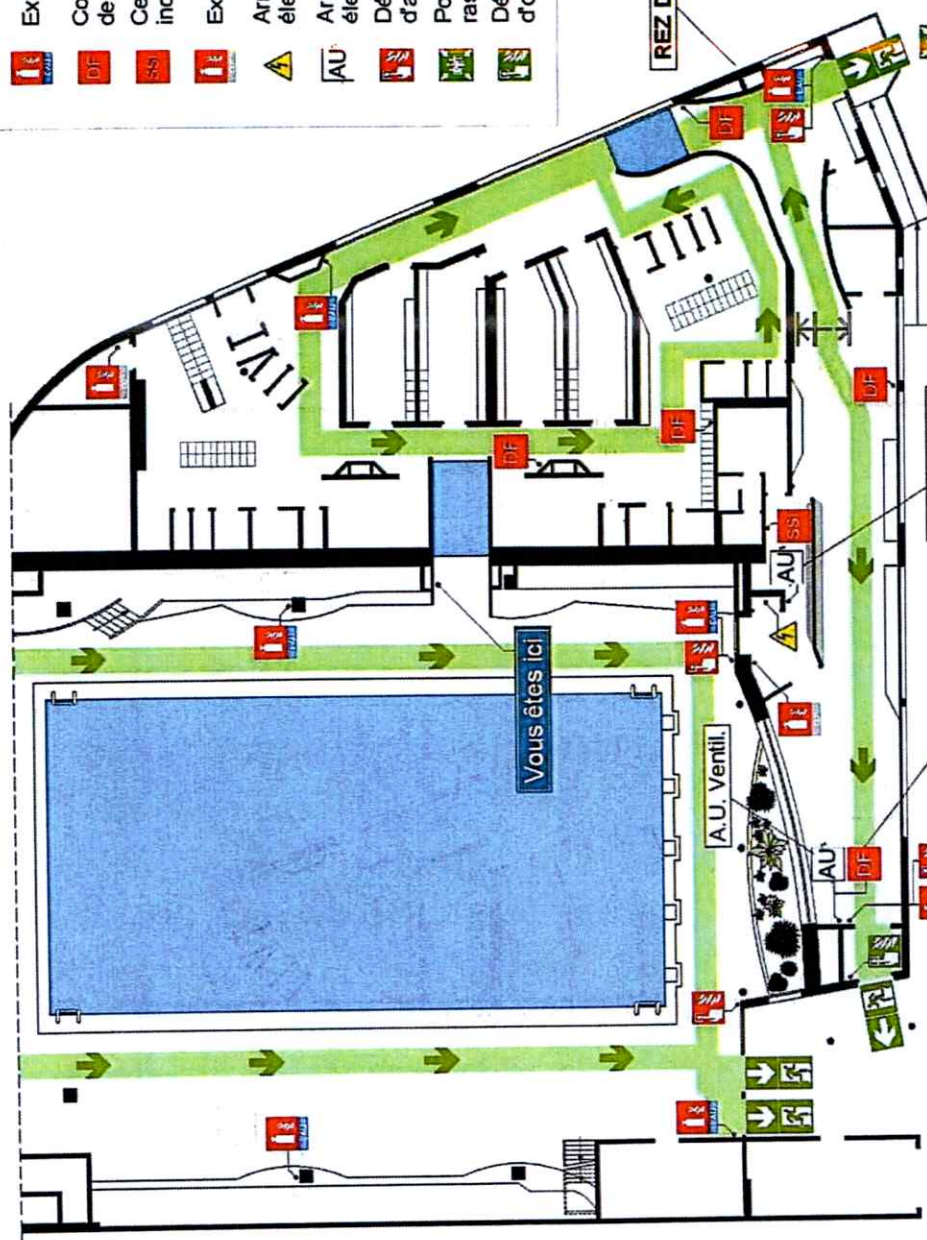
EVACUATION

-  A l'audition du signal ou sur l'ordre d'un responsable.
-  Dirigez-vous vers les issues de secours.
-  Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.
-  N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.

RESPONSABLES D'EVACUATION

POINT DE RASSEMBLEMENT

- LEGENDE**
-  Evacuation finale
 -  Cheminement d'évacuation
 -  Extincteur EAU
 -  Commande de désenfumage
 -  Centrale alarme incendie
 -  Extincteur CO₂
 -  Armoire électrique
 -  Arrêt d'urgence électrique
 -  Déclencheur d'alarme incendie
 -  Point de rassemblement
 -  Déclencheur d'ouverture porte



www.azincendie.fr 04 68 66 97 16

INCENDIE

-  En cas de fumée, odeur de brûlé, flammes provenez le... et appuyez sur le boîtier d'alarme
-  Appel d'urgence sapeurs-pompiers le 18 ou 112.
-  En cas de feu, utilisez l'extincteur approprié.
-  En cas de fumée, baissez vous l'air frais est près au sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

ACCIDENT

Conforme à l'article MS 41 et à la norme NF X08-070

INCENDIE



En cas de fumée, odeur de brûlé, flammes prévenez le... et appuyez sur le boîtier d'alarme



Appel d'urgence sapeurs-pompiers le 18 ou 112.



En cas de feu, utilisez l'extincteur approprié.



En cas de fumée, baissez vous très très près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

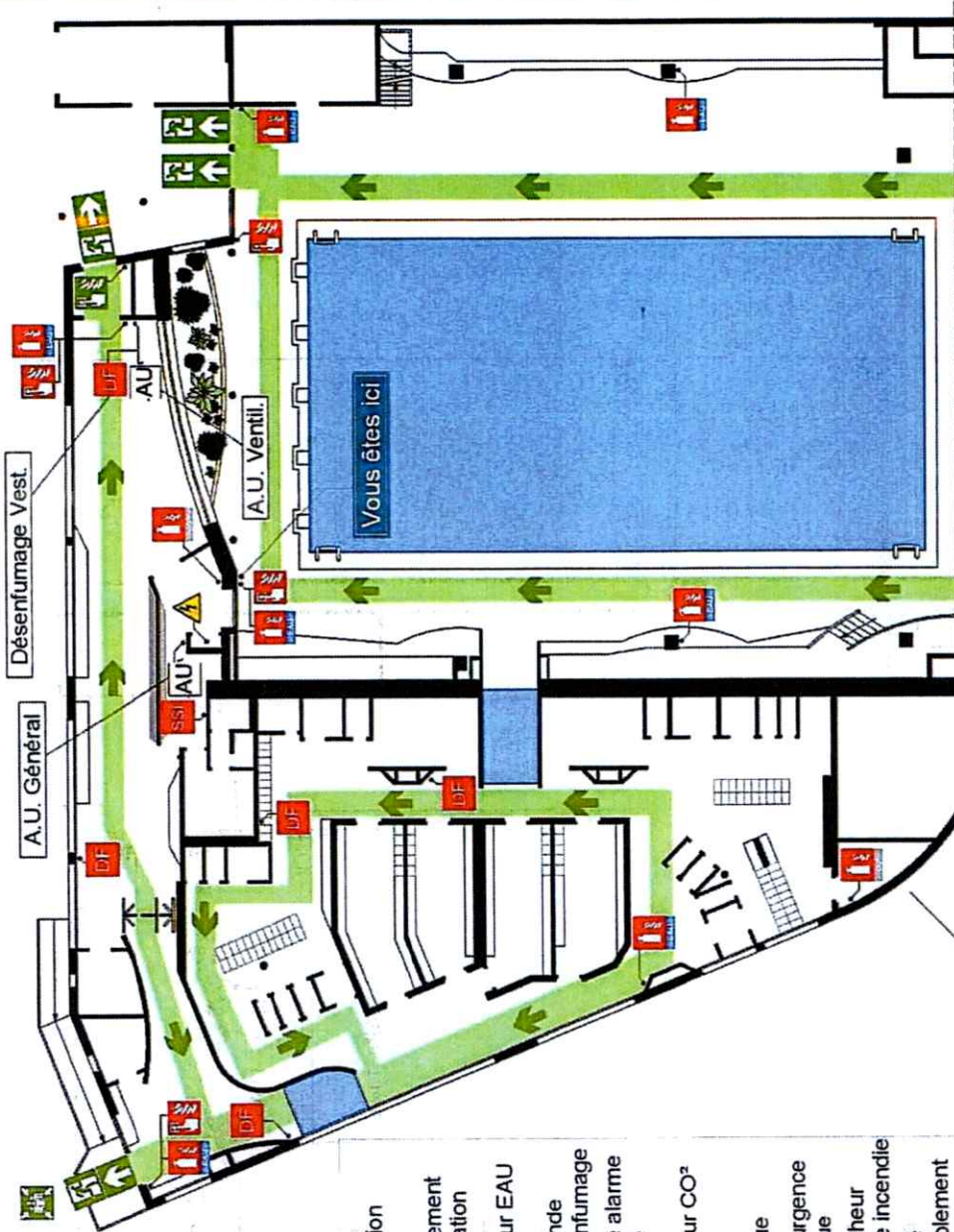
ACCIDENT

PLAN D'EVACUATION

Espace Aquasud Piscine Intercommunale

1 Rue Montesquieu
66750 Saint-Cyprien

FL 12/18 2100



REZ DE CHAUSSEE

LEGENDE

- Evacuation finale
- Cheminement d'évacuation
- Extincteur EAU
- Commande de désenfumage
- Centrale alarme incendie
- Extincteur CO²
- Armoire électrique
- Arrêt d'urgence électrique
- Déclencheur d'alarme incendie
- Point de rassemblement
- Déclencheur d'ouverture porte

Conforme à l'article MS 41 et à la norme NF X08-070

www.azincendie.fr 04 68 66 97 16



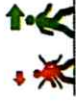
EVACUATION



A l'audition du signal ou sur l'ordre d'un responsable.



Dirigez-vous vers les issues de secours.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.

RESPONSABLES D'EVACUATION

POINT DE RASSEMBLEMENT

INCENDIE

FL 12/18 2101

PLAN D'EVACUATION

**Espace Aquasud
Piscine Intercommunale**
1 Rue Montesquieu
66750 Saint-Cyprien


En cas de fumée, odeur de brûlé, flammes prévenez le...
et appuyez sur le boîtier d'alarme.


Appel d'urgence sapeurs-pompiers
le 18 ou 112.


En cas de feu, utilisez l'extincteur approprié.


En cas de fumée, baissez vous l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

ACCIDENT

EVACUATION


A l'audition du signal ou sur l'ordre d'un responsable.

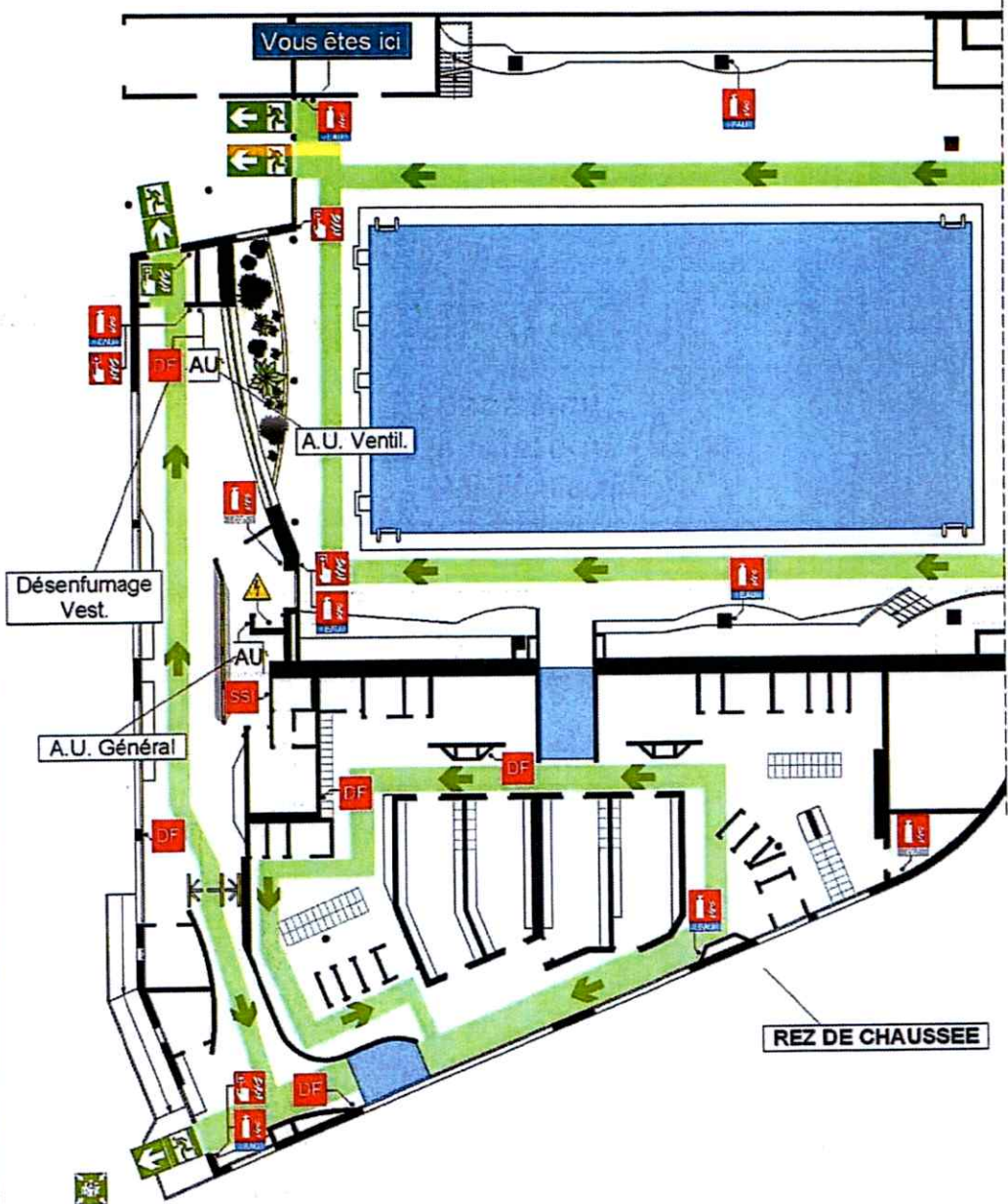
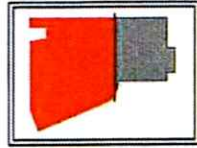

Dirigez-vous vers les issues de secours.


Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.


N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.

RESPONSABLES D'EVACUATION

POINT DE RASSEMBLEMENT



LEGENDE

-  Evacuation finale
-  Extincteur EAU
-  Extincteur CO²
-  Armoire électrique
-  Cheminement d'évacuation
-  Commande de désenfumage
-  SSI Centrale alarme incendie
-  Arrêt d'urgence électrique
-  Point de rassemblement
-  Déclencheur d'ouverture porte
-  Déclencheur d'alarme incendie

Conforme à l'article MS 41 et à la norme NF X08-070

04 68 66 97 16 www.azincendie.fr



INCENDIE

FL 12/18 2102

PLAN D'EVACUATION


En cas de fumée, odeur de brûlé, flammes prévenez le.....
et appuyez sur le boîtier d'alarme.


Appel d'urgence sapeurs-pompiers
le 18 ou 112


En cas de feu, utilisez l'extincteur approprié.


En cas de fumée, baissez vous l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

ACCIDENT

EVACUATION


A l'audition du signal ou sur l'ordre d'un responsable.

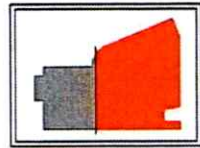

Dirigez-vous vers les issues de secours.


Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

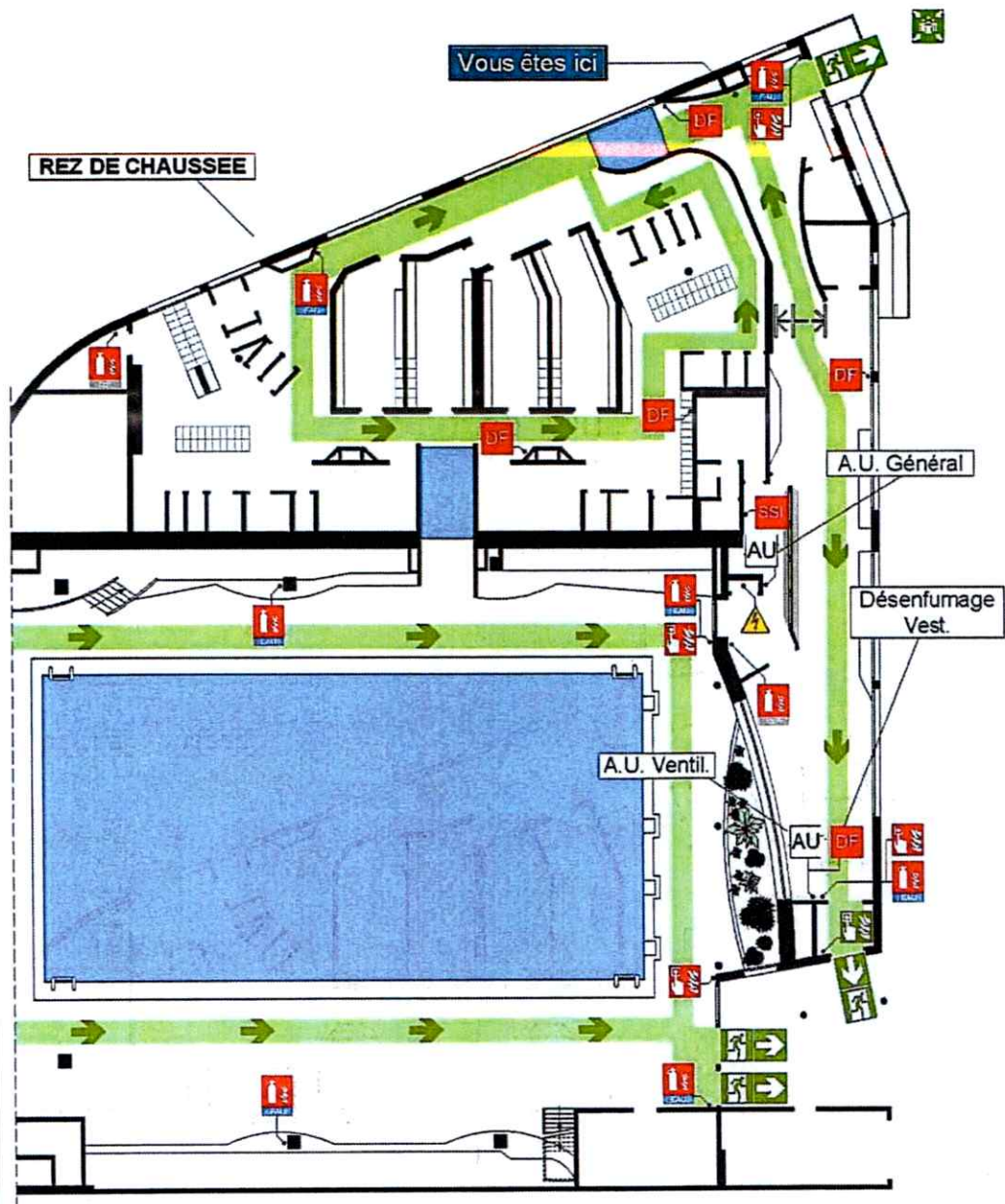

N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.

RESPONSABLES D'EVACUATION

POINT DE RASSEMBLEMENT



Espace Aquasud
Piscine Intercommunale
1 Rue Montesquieu
66750 Saint-Cyprien



LEGENDE

	Evacuation finale		Extincteur EAU		Extincteur CO ²		Armoire électrique
	Cheminement d'évacuation		Commande de désenfumage		Centrale alarme incendie		Arrêt d'urgence électrique
	Point de rassemblement		Déclencheur d'ouverture porte		Déclencheur d'alarme incendie		

Conforme à l'article MS 41 et à la norme NF X08-070

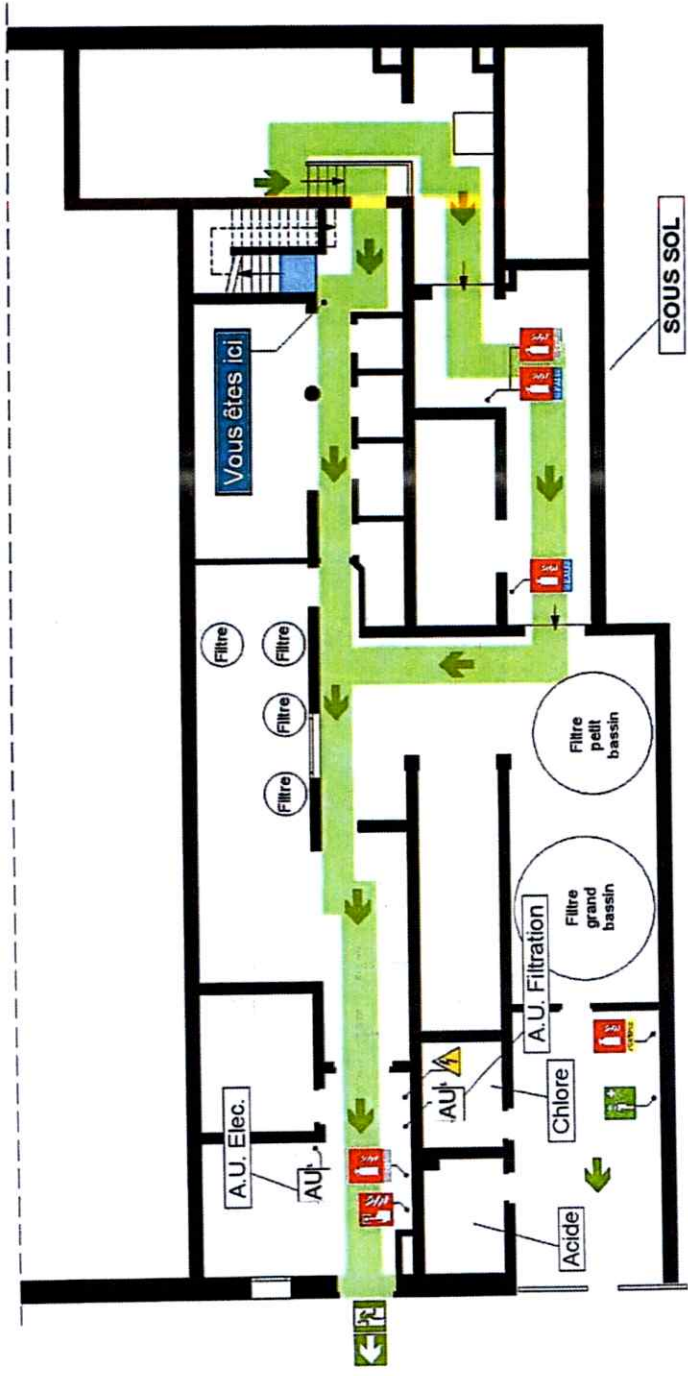
04 68 66 97 16 www.azincendie.fr

Conseil du 05 juillet 2023

PLAN D'EVACUATION

FL 12/18 2103

Espace Aquasud
Piscine Intercommunale
 1 Rue Montesquieu
 66750 Saint-Cyprien



- LEGENDE**
- Evacuation finale
 - Cheminement d'évacuation
 - Extincteur EAU
 - Extincteur CO₂
 - Extincteur POUVRE
 - Déclencheur d'alarme incendie
 - Arrêt d'urgence électrique
 - Arrêt d'urgence électrique
 - Armoire électrique
 - Douche portable



www.azincendie.fr 04 68 66 97 16

Conforme à l'article MS 41 et à la norme NF X08-070

INCENDIE



En cas de fumée, odeur de brûlé, flammes prévenez le... et appuyez sur le boîtier d'alarme



Appel d'urgence sapeurs-pompiers le 18 ou 112.



En cas de feu, utilisez l'extincteur approprié.



En cas de fumée, baissez vous l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

ACCIDENT

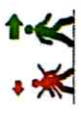
EVACUATION



A l'audition du signal ou sur l'ordre d'un responsable.



Dirigez-vous vers les issues de secours.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.

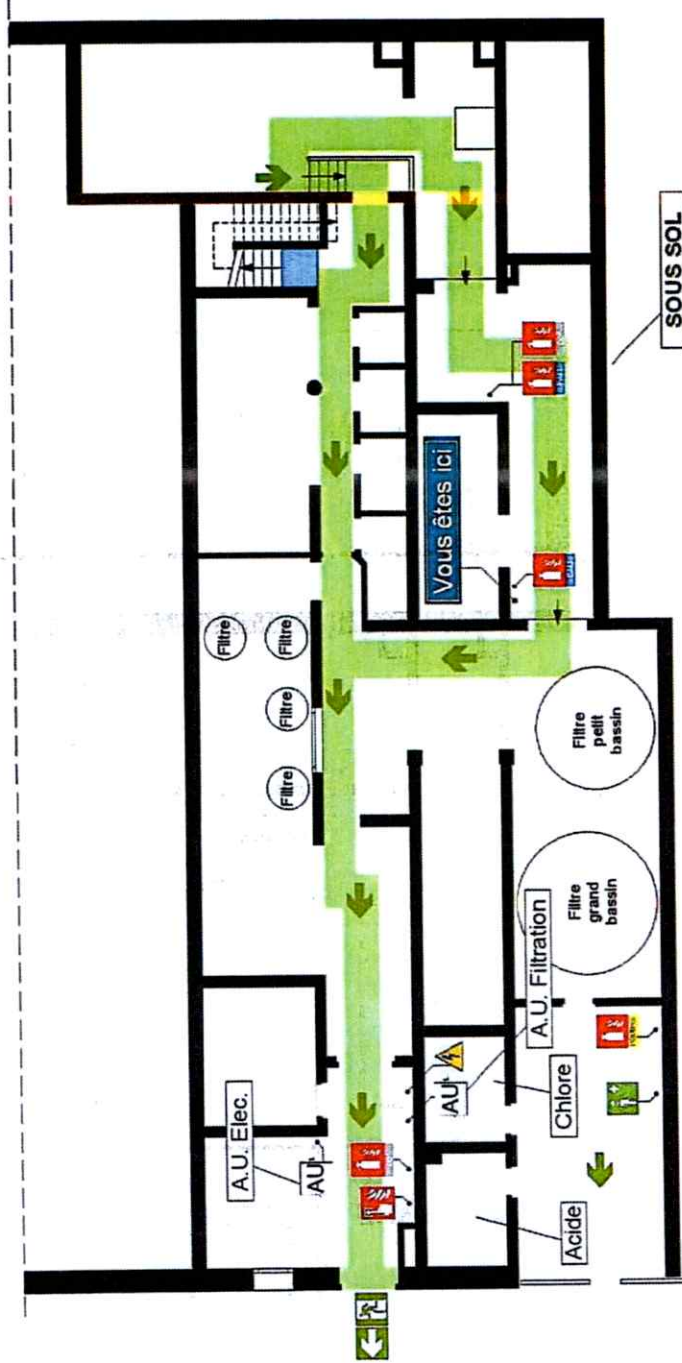
RESPONSABLES D'EVACUATION

POINT DE RASSEMBLEMENT

PLAN D'EVACUATION

FL 12/18 2104

**Espace Aquasud
Piscine Intercommunale**
1 Rue Montesquieu
66750 Saint-Cyprien



LEGENDE

	Evacuation finale		Extincteur EAU		Armoire électrique		Déclencheur d'alarme Incendie		Douche portable
	Cheminement d'évacuation		Extincteur CO ²		Arrêt d'urgence électrique		Extincteur POUVRE		

INCENDIE



En cas de fumée, odeur de brûlé, flammes prévenez le ... et appuyez sur le boîtier d'alarme



Appel d'urgence sapeurs-pompiers le 18 ou 112.



En cas de feu, utilisez l'extincteur approprié.



En cas de fumée, baissez vous l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

ACCIDENT

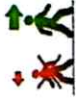
EVACUATION



A l'audition du signal ou sur l'ordre d'un responsable.



Dirigez-vous vers les issues de secours.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.

RESPONSABLES D'EVACUATION

POINT DE RASSEMBLEMENT



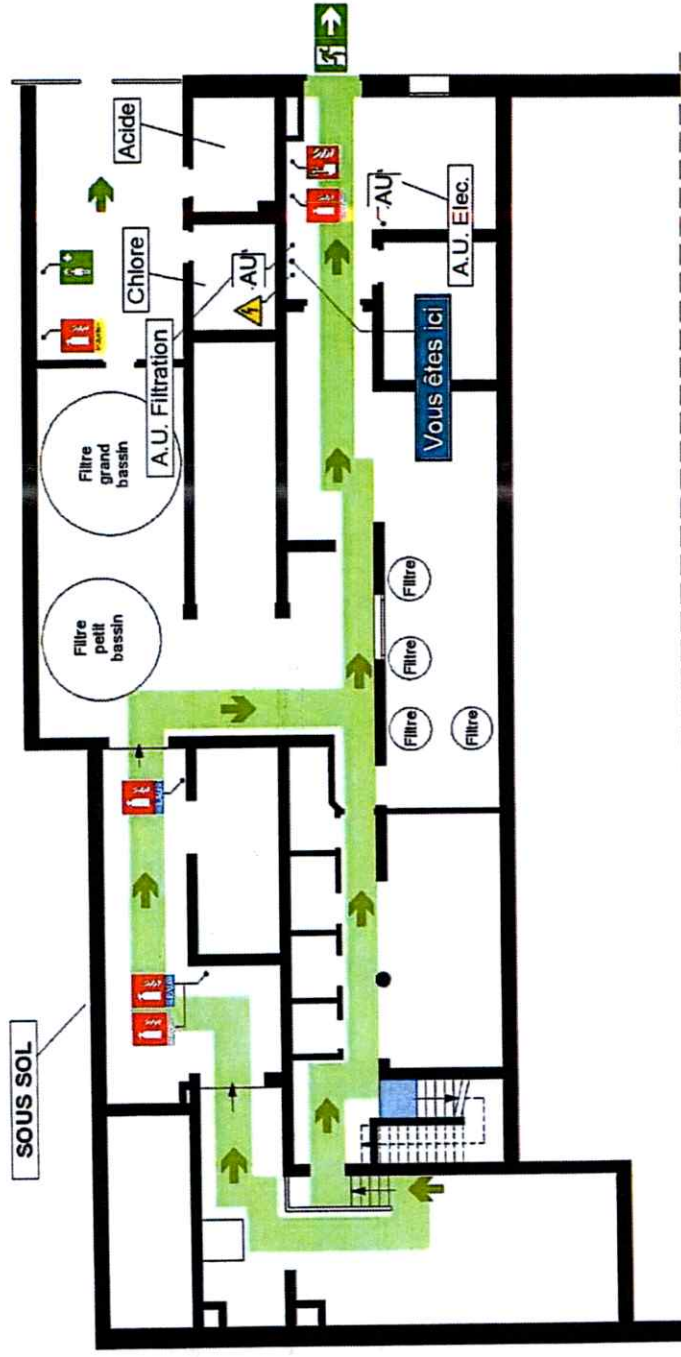
www.azincendie.fr 04 68 66 97 16

Conforme à l'article MS 41 et à la norme NF X08-070.

PLAN D'EVACUATION

FL 12/16 2105

Espace Aquasud Piscine Intercommunale 1 Rue Montesquieu 66750 Saint-Cyprien



LEGENDE

	Evacuation finale		Extincteur EAU		Armoire électrique		Déclencheur d'alarme incendie		Douche portable
	Cheminement d'évacuation		Extincteur CO ₂		Arrêt d'urgence électrique		Extincteur POUVRE		



www.azincendie.fr 04 68 66 97 16

Conforme à l'article MS 41 et à la norme NF X08-070

INCENDIE



En cas de fumée, odeur de brûlé, flammes prévenez le... et appuyez sur le boîtier d'alarme.



Appel d'urgence sapeurs-pompiers le 18 ou 112.



En cas de feu, utilisez l'extincteur approprié.



En cas de fumée, baissez vous l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

ACCIDENT

EVACUATION



A l'audition du signal ou sur l'ordre d'un responsable.



Dirigez-vous vers les issues de secours.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.

RESPONSABLES D'EVACUATION

POINT DE RASSEMBLEMENT

Affaire n°7 : Modification du règlement intérieur de la piscine intercommunale, Espace Aquasud :

Le Président expose à l'Assemblée,

Compte tenu du coût de fonctionnement en augmentation (gaz, électricité, ...) et que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2013, il est proposé aux membres du conseil d'augmenter les tarifs de l'Espace Aquasud.

De même à la suite à l'évolution des prix d'achats des produits Décathlon revendus aux usagers il est proposé d'augmenter le prix de revente de ces articles.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 22 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Ange GARCIA, Angèle PEREZ, Manon SABARDEIL et Pierre ROSSIGNOL),

↳ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire ci-jointe ;

↳ **APPROUVE** la possibilité de payer en 8 ou 9 fois l'abonnement annuel par prélèvement ;

↳ **DI QUE** les recettes seront inscrites au budget principal de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

REGLEMENT INTERIEUR D'ACCES ET D'USAGE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE SUD ROUSSILLON

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT GENERAL

L'utilisation de la piscine intercommunale Espace Aquasud par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

Le présent règlement intérieur est affiché dans le hall d'entrée, à proximité de l'accueil. Les usagers pénétrant dans la piscine intercommunale sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à s'y conformer.

ARTICLE 2 – HORAIRES et ACCES

- Les horaires et périodes d'ouverture et de fermeture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement **et consultables sur le site internet « aquasud66 »** ;
- L'accès au bassin, aux vestiaires et aux dépendances n'est permis qu'aux personnes possédant une carte d'accès magnétique **RFID** et / ou, un titre d'entrée valable et pouvant le justifier à tout moment en cas de contrôle. **Le personnel de l'établissement est habilité à procéder à des contrôles des cartes d'entrée et des abonnements. Les cartes RFID toutes blanches ne sont utilisables qu'une seule fois** ;
- Toute sortie est considérée comme définitive ;
- Le public est tenu de quitter les bassins et plages intérieurs ¼ d'heure avant l'heure de fermeture indiquée ;
- L'accès aux vestiaires et aux bassins est formellement interdit en l'absence du MNS de surveillance ;
- En cas de forte affluence, la durée du bain pourra être limitée par des évacuations partielles sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant. La fermeture peut intervenir sans préavis lorsqu'elle est motivée par des raisons d'hygiène ou de sécurité ;
- Les membres des associations sportives et les scolaires n'ont accès à la piscine qu'à des heures et à des lignes d'eau déterminées par le planning annuel et accompagnés de leurs responsables ; **l'accès aux vestiaires et bassins n'est possible qu'en présence au minimum d'un coach diplômé et référencé de l'association** ;
- Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil ;
- Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter le droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient **et doit fournir obligatoirement les justificatifs demandés pour les tarifs donnant lieu à des réductions** ;
- Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à la caisse ;
- Les associations sportives fréquentant l'établissement sont tenues de demander à leurs adhérents de posséder la carte magnétique d'accès à l'établissement ; toute personne ne la possédant pas peut être interdite d'accès. **Dans ce cas elle doit se rapprocher auprès de l'accueil afin de solutionner régulariser la position de l'intéressé(e). L'accès aux bassins pendant les heures d'entraînement est uniquement autorisé par à l'encadrement diplômé (MNS, BEESAN, BPJEPSAAN) référencé sur le**

dossier agréé (demandé en début de chaque saison sportive), interdit aux spectateurs sauf sur demande écrite des dirigeants ou des entraîneurs auprès de la direction de l'établissement et après accord de celle-ci. De plus, pendant les compétitions l'accès aux gradins s'effectue par les vestiaires, une conduite et une tenue correctes des spectateurs sont de rigueur. Toute modification du protocole doit être validée par la direction de l'établissement.

ARTICLE 3 – VESTIAIRES

- Les espaces communs des vestiaires sont mixtes ;
- La nudité dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives ;

Le passage d'un vestiaire à un autre est strictement interdit ;

- Chaque baigneur ou baigneuse est tenu (e) d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires...) tant à l'arrivée qu'au départ ;
- Des casiers sont à la disposition du public. Chaque usager doit veiller à la bonne fermeture de celui qu'il choisit. La direction ne pourra être tenue responsable de leur mauvaise utilisation ;
- Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut être laissé.

ARTICLE 4 – CASIERS

- Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur. Le public se doit de veiller à garder sa clé de vestiaire en permanence sur lui ;
- La direction recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues etc... pour aller au bain ;
- La direction de la piscine et la Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol / de perte d'objets personnels ou d'argent dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking ;
- L'utilisation des casiers de consigne ne doit pas excéder les heures d'ouverture de la piscine. Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité tous les casiers seront ouverts et vérifiés chaque soir par le personnel de service ;
- Les objets trouvés devront être remis à la caisse, où ils seront gardés en dépôt **durant 7 jours. Passé ce délai, ils seront** remis à la police municipale qui en donnera décharge ;
- **Les casiers s'ouvrent et se ferment à l'aide d'un jeton ou d'une pièce de 1€ (l'établissement n'a pas obligation de fournir de jeton) ;**
L'utilisateur du casier individuel devra s'assurer de sa bonne fermeture et conserver sur lui la clé du casier. En cas de perte ou de vol de la clé, l'usager devra **immédiatement informer le responsable de l'établissement ou son représentant désigné. Un protocole spécifique sera appliqué par celui-ci pour permettre la vérification du contenu du casier individuel. La responsabilité l'établissement ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol.**
- Les clés nécessaires à l'utilisation de ces casiers doivent obligatoirement rester sur la porte après récupération du jeton ou de la pièce de monnaie qui commande l'ouverture et la fermeture.
- De même, dans les vestiaires collectifs, ceux-ci sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs. Dans chaque vestiaire, des casiers collectifs fermant à clé sont à disposition des groupes. Les clés sont données au responsable du groupe par l'agent d'entretien ou l'accueil et sur demande.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- L'accès à la piscine est autorisé aux enfants de moins de 10 ans seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et en tenue de bain, qui en assurera la surveillance et l'entière responsabilité ;
- L'accès à l'établissement est interdit :
 - A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
 - Aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
 - Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion
 - Aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'établissement, aux bonnes mœurs,
 - Aux personnes accompagnées d'animaux.

Il est interdit de :

- Courir sur les plages. Pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins. Plonger dans les petits bassins ;
- Jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ;
- Pratiquer des apnées ;
- Laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves ou tout autre lieu dans l'établissement ;
- Utiliser des engins flottants tels que matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié affecté à la surveillance des bassins ;
- Utiliser des palmes, des masques et tubas ou autre matériel sans autorisation du personnel affecté à la surveillance et dans une ligne d'eau déterminée ;
- Apporter des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation en piscine, notamment en verre ;
- Le responsable ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Les usagers sont invités à se conformer aux instructions du personnel sous peine d'expulsion immédiate sans remboursement.

ARTICLE 6 - HYGIENE

Consignes à respecter :

- La douche (savonnage/rinçage) est obligatoire avant l'entrée au bain, de même que le passage au pédiluve. Toute personne ne respectant pas cette règle impérative d'hygiène peut se voir interdire l'accès aux bassins ;
- Les poussettes pour enfants en bas âges doivent rester à l'accueil ;
- Ne pas fumer en tout lieu de l'établissement, à l'exception des espaces extérieurs situés à l'écart des bâtiments. Des panneaux rappellent ces consignes dans les lieux concernés ;
- Ne pas manger à proximité des plages, des bassins, ainsi que dans les vestiaires et zone d'accueil, etc...
- Les pique-niques ne sont pas autorisés ;
- Des poubelles sont à la disposition du public, afin d'y jeter obligatoirement, les papiers, emballages ou autres ;
- Ne pas introduire dans l'établissement quelque animal, même tenu en laisse ;
- Ne pas introduire ou consommer dans l'établissement de produits toxiques (alcool...) substances (ex. : drogue...) interdite par la loi ;
- Ne pas cracher, mâcher des chewing-gums ;

- Ne pas utiliser, avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage.

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement. A cet égard, vous ne devez pas :

- Pénétrer sur les plages en tenue de ville. Les visiteurs ne peuvent accéder sur les plages ;
- Marcher sur les plages en chaussures de ville ;
- Utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public ;
- Se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs ;
- Photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable du responsable.

ARTICLE 7 - VESTIMENTAIRE

- Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade.

Sont autorisés :

- Les maillots type cycliste de bain à la condition qu'ils soient portés mi-cuisse au maximum ;
- Les shortys de bain à la condition qu'ils soient propres et passés sous la douche avant utilisation ;
- Les maillots de bain une pièce ou deux pièces et slip de bain ;
- Toutes autres tenues en dehors des maillots de bain cités ci-dessus, notamment les vêtements de bain amples et/ou recouvrant le corps dans sa totalité, sont strictement interdits au bassin ;

Le bonnet de bain est obligatoire dès 4 ans dans l'ensemble de l'établissement.

ARTICLE 8 – DEGRADATIONS

- Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires, sans que cette liste soit exhaustive et feront l'objet d'un constat immédiat pour donner lieu à réparation aux frais du ou des responsables ;
- Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager par la suite, à l'encontre des responsables ;
- Les usagers de la piscine sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer ou commettre.

ARTICLE 9 – GROUPES (Scolaires et autres)

- Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention ;
- Dans tous les cas, ils devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement ;
- Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini ;
- L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire ;

- L'accueil des écoles, des collèges, des lycées et des clubs fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant quelques règles spécifiques complémentaires du présent règlement ;
- Les associations sportives fréquentent l'établissement aux mêmes conditions que les groupes scolaires en ce qui concerne la responsabilité de l'encadrement et le respect des horaires d'entraînement ;
- Les membres des clubs sont tenus de présenter à l'accueil leur licence pour pouvoir accéder aux installations ;
- Les locaux de stockage du matériel sont interdits d'accès aux associations, aux élèves non accompagnés d'un adulte sauf après accord des MNS de la structure présents suivant demande préalable.

ARTICLE 10 – LES CENTRES DE LOISIRS

Les centres de loisirs et centres aérés pourront accéder à la baignade pendant les heures d'ouverture au public à condition de réserver des créneaux auprès de l'établissement 10 jours avant minimum et de respecter le taux d'encadrement déterminé par l'arrêté du 25 avril 2012 pris en application de l'article R 227-13 du Code d'Action Sociale et des Familles :

~~Dès son arrivée le responsable doit inscrire sur le registre d'accueil son nom, les coordonnées du centre, l'effectif réel y compris l'encadrement et signer.~~

-1 animateur pour 5 enfants de – 6 ans dans l'eau ;

-1 animateur pour 8 enfants de + 6 ans dans l'eau ;

-Le bonnet de bain ;

-La tenue de bain et la présence dans l'eau est obligatoire pour les animateurs

-La surveillance des enfants doit rester constante dans tout le bâtiment, toilettes et vestiaires compris.

A l'arrivée sur le bassin, le nombre d'enfants présents doit être transmis aux personnels de surveillance et il est exigé d'appliquer les consignes particulières transmises par ceux-ci.

ARTICLE 11 – ESPACE DETENTE

L'accès à l'espace détente est possible pendant les horaires d'ouverture au public ou pendant les horaires spécifiques affichés à l'accueil et après avoir acquitté le droit d'entrée.

Les jacuzzis ne pouvant accueillir que 14 personnes simultanément et le hammam 10 personnes, le personnel de la piscine se réserve le droit de suspendre momentanément ou de réduire le temps d'usage de ces équipements afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre.

Les précautions d'utilisation du hammam et des jacuzzis sont clairement décrites et affichés dans l'espace détente.

Chaque usager doit obligatoirement en prendre connaissance.

L'espace détente est réservé aux personnes de plus de 16 ans justifiant d'une non contre-indication médicale pour l'utilisation du hammam et du jacuzzi.

La pratique du hammam est déconseillée aux personnes ayant des problèmes cardiaques, aux femmes enceintes, dans le cas d'hypertension, d'infections aiguës (grippe, bronchite, etc...), d'insuffisance veineuse et d'asthme.

Une séance de hammam ne doit pas excéder 20 minutes.

Le règlement de la piscine s'applique à l'espace détente dans son intégralité.

ARTICLE 12 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

L'ensemble du personnel (accueil, technique, entretien, MNS ainsi que tout personnel de la Communauté de communes) est chargé de l'application du présent règlement. Si nécessaire, l'intervention de la police municipale et/ou de la gendarmerie pourra être sollicitée.

Toute infraction au présent règlement donnera lieu à :

- Un rappel à l'ordre
 - L'expulsion de l'établissement, sans remboursement ;
 - L'interdiction temporaire ou définitive d'entrer ;
- Dans ce cas, un arrêté d'interdiction temporaire d'accès à la piscine précisant la durée de l'exclusion sera notifié à l'utilisateur ainsi qu'à ses parents si l'utilisateur est mineur, après respect du principe du contradictoire.
- La résiliation des concessions d'utilisation éventuellement accordées.

ARTICLE 13 – PRISES DE VUES / DROIT A L'IMAGE

Sur le temps scolaire, l'usage d'appareils photos ou vidéos est interdit (sauf autorisations données par les parents à l'enseignant)

Sur le temps d'ouverture public et associatif, toute captation de l'image d'utilisateurs ou de visiteurs par un autre utilisateur ou tout visiteur est soumise aux règles applicables en matière de droit à l'image des personnes.

L'Espace Aquasud décline toute responsabilité s'agissant de la captation et/ ou de la diffusion par des personnes privées de clichés et / ou de vidéos représentant des utilisateurs ou des visiteurs de l'Espace Aquasud. Toutefois, dans le cadre d'activités spécifiques organisées par la structure, des agents de l'établissement peuvent réaliser des clichés et / ou des vidéos, toujours dans le respect du droit à l'image.

ARTICLE 14 – MODALITES

Est inclus dans le règlement intérieur les mesures prévues dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), affiché sur le bassin et à l'entrée de la piscine.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement dans le respect pour les utilisateurs des règles énoncées ci-dessus.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

ARTICLE 15 – RECLAMATIONS, LITIGES ET PRISE DE CONTACT

Toute réclamation ou suggestion concernant le fonctionnement de l'Espace Aquasud doit être adressé par mail à l'adresse suivante : aquasud@sudroussillon.fr ou par courrier à M. le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon – 16 rue Tharaud – 66750 SAINT-CYPRIEN

Les litiges concernant les dispositions et l'application du présent règlement intérieur relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier - 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier

LE PRESENT REGLEMENT EST CONFORME AUX TEXTES EN VIGUEUR.

Affaire n°8 : Bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Montescot pour l'extension de la ZAE :

Le Président expose à l'Assemblée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants, et R153-15 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil municipal de Montescot en date du 27 juin 2013 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal de Montescot approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 28 septembre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montescot approuvant la modification n°1 du PLU en date du 15 novembre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montescot approuvant la modification n°2 du PLU en date du 6 mai 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 février 2023 prescrivant le lancement de la concertation préalable à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de la commune de Montescot et définissant ses objectifs et ses modalités ;

CONSIDERANT que la concertation publique s'est déroulée du 17 mars au 16 avril 2023 dans les conditions déterminées et qu'elle a donné lieu à un bilan ;

CONSIDERANT que l'objectif poursuivi par la mise en compatibilité du PLU de Montescot est l'extension de la zone d'activités artisanales, commerciales, industrielles afin de

- Répondre à une demande croissante d'entreprises en recherche de foncier pour des activités artisanales, commerciales et industrielles ;
- Créer et maintenir les emplois sur le territoire.

CONSIDERANT que l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montescot présente un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a dans sa délibération du 15 février 2023 fixé les modalités de concertation comme suit :

- o Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon et à la mairie de Montescot, et sur leur site internet respectif, pendant toute la durée de la procédure de concertation,
- o Mise à disposition du public du dossier de concertation papier au siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon et à la mairie de Montescot. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU dont le dossier d'Evaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure, le cas échéant,
- o Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation.

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier.

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée concernant le projet d'extension de la ZAE de Montescot ; Le seul courrier reçu concernait le projet de la commune de réalisation d'une zone d'aménagement concerté.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **CONSTATE** que la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montescot s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 février 2023,

↳ **ARRETE** le bilan de la concertation préalable, tel qu'il est relaté en annexe,

↳ **DECIDE** de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montescot pour permettre le projet d'extension de la zone d'activités économiques,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaire n°9 : Approbation du nouveau règlement d'utilisation de la déchetterie intercommunale et modification des tarifs des professionnels : Modification de l'annexe 1 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération en date du 29 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de la déchetterie intercommunale.

Cependant, dans le cadre de la collecte gratuite Aliapur, qui concerne les pneus, il convient de remplacer dans l'annexe 1 du règlement la phrase « Uniquement les pneus usagés provenant de véhicules légers des particuliers » par la phrase « Pneus VL et motos de particuliers uniquement*: Pneus propres non cisailés, non jantés, non souillés, dans la limite de 4 pneus / an / foyer »

64

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la modification de l'annexe 1 du règlement tel que présenté ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le document ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

Madame SABARDEIL souhaite savoir quel est l'organisme qui gère cette filière et pourquoi l'apport est limité à 4 pneus/an.

Monsieur SOLDÀ lui répond que lorsque l'on change ses pneus, l'entreprise a obligation de reprendre les anciens et que 4 pneus cela paraît du coup largement suffisant.
Concernant l'organisme il s'agit de Aliapur.

ANNEXE 1 - DÉCHETS AUTORISÉS ET REFUSÉS

Cette liste des déchets autorisés et refusés est susceptible d'évoluer, dans ce cas, elle fera l'objet d'une modification de la présente annexe.

1. DÉCHETS AUTORISÉS

DÉCHETS AUTORISÉS
BOIS <ul style="list-style-type: none">✓ Bois non traités✓ Bois traités✓ Palettes✓ Palmiers✓ Souches✓ Troncs
DECHETS DANGEREUX CHIMIQUES * <i>Produits dangereux devant être séparés de l'ordure ménagère car dangereux pour l'environnement ou la santé humaine :</i> <ul style="list-style-type: none">✓ Biocides et phytosanitaires ménagers✓ Engrais ménagers✓ Produits à base d'hydrocarbures✓ Produits chimiques usuels✓ Produits d'adhésion✓ Produits d'entretien spéciaux et de protection✓ Produits d'étanchéité et de préparation de surface✓ Produits de traitement et de revêtement des matériaux✓ Solvants
DECHETS VERTS Déchets végétaux tels que : <ul style="list-style-type: none">✓ Branchages✓ Fleurs ou feuilles mortes✓ Taille de haies✓ Tonte de pelouses

ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Eléments d'ameublement et d'agencement :

- ✓ Boîtes de rangement
- ✓ Dressing
- ✓ Panneaux à la découpe

Mobilier extérieur :

- ✓ Chaises de jardin
- ✓ Chaises longues
- ✓ Tables de jardin

Mobilier intérieur :

- ✓ Bureaux
- ✓ Canapés
- ✓ Chaises
- ✓ Fauteuils
- ✓ Rangements de cuisine
- ✓ Rangements de salle de bain
- ✓ Tables

EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

- ✓ Briques alimentaires
- ✓ Cartonnettes
- ✓ Cartons
- ✓ Feuilles de papier
- ✓ Journaux
- ✓ Magazines

Emballages Plastiques :

- ✓ Bouteilles

- ✓ Flacons
- ✓ Pots yaourt et crème
- ✓ Bouchons
- ✓ Polystyrène alimentaire
- ✓ Suremballages

Métal :

- ✓ Boîtes de conserve
- ✓ Bouteilles de sirop
- ✓ Aérosol de laque ou chantilly
- ✓ Barquettes en aluminium
- ✓ Tubes
- ✓ Dosettes de café

EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Gros électroménager :

- ✓ Caves à vin
- ✓ Chaudières électriques
- ✓ Chauffe-eau
- ✓ Climatiseurs
- ✓ Congélateurs
- ✓ Cuisinières
- ✓ Cumulus
- ✓ Fours
- ✓ Hottes
- ✓ Lave vaisselles
- ✓ Lave-linges
- ✓ Plaques de cuisson
- ✓ Pompes à chaleur
- ✓ Radiateurs électriques et bains d'huile
- ✓ Réfrigérateurs
- ✓ Sèche-linges

Petits appareils électriques et électroniques :

- ✓ Appareils photos
- ✓ Chaînes-hifi
- ✓ Equipements d'entretien et de nettoyage

- ✓ Equipements de la cuisine
- ✓ Equipements de la salle de bain
- ✓ GPS
- ✓ Jouets électriques
- ✓ Lecteurs DVD
- ✓ Télécommandes
- ✓ Téléphones
- ✓ Vapoteuses

Télévisions :

- ✓ Ecrans cathodique
- ✓ Ecrans plats

EXTINCTEURS

- ✓ Extincteurs à mousse
- ✓ Extincteurs à poudre
- ✓ Sphères extinctrices

GRAVATS ET PLACOPLATRE

- ✓ Ardoise
- ✓ Béton
- ✓ Cailloux
- ✓ Carrelage
- ✓ Parpaings
- ✓ Placo BA13
- ✓ Placo Alvéolé
- ✓ Plaque de plâtre
- ✓ Syporex

HUILES

Huiles alimentaires :

- ✓ Huiles de friture des ménages ou huiles rancies

Huiles non alimentaires :

- ✓ Huiles de vidange *

JOUETS

- ✓ Tous type de jouets

LITERIE ET COUCHAGE

- ✓ Couches animaux
- ✓ Couettes
- ✓ Matelas
- ✓ Matelas gonflable
- ✓ Oreillers
- ✓ Sacs de couchage

MATERIEL DE BRICOLAGE ET JARDIN

- ✓ Bétonnières
- ✓ Broyeurs
- ✓ Chaînes de tronçonneuse
- ✓ Coupes-bordures
- ✓ Débroussailleuses
- ✓ Fendeuses
- ✓ Fraiseuses
- ✓ Motobineuses
- ✓ Motoculteurs
- ✓ Paniers de ramassage
- ✓ Pompes
- ✓ Rotofils
- ✓ Souffleurs
- ✓ Tondeuses auto-portées
- ✓ Tondeuses tractées
- ✓ Tronçonneuses

MATERIEL ET ARTICLES DE SPORT

Cycles et mobilité :

- ✓ Rollers, skates et accessoires
- ✓ Trottinettes et accessoires
- ✓ Vélos et accessoires

Loisirs extérieurs :

- ✓ Arc
- ✓ Boules de Pétanque
- ✓ Camping
- ✓ Cannes à pêche
- ✓ Cordes diverses

Musculation et fitness (non électrique) :

- ✓ Poids et Altères
- ✓ Appareils de tout type
- ✓ Tapis

Sports de balle et raquettes :

- ✓ Balles
- ✓ Ballons
- ✓ Clubs de golf
- ✓ Raquettes
- ✓ Volants

Sport de montagne :

- ✓ Bâtons de marche
- ✓ Bâtons de Ski
- ✓ Boots
- ✓ Chaussures
- ✓ Luges
- ✓ Monoskis
- ✓ Raquettes

- ✓ Skis
- ✓ Snowboards

Sports nautiques :

- ✓ Combinaisons de plongée
- ✓ Lunettes de plongée
- ✓ Masques
- ✓ Palmes
- ✓ Planches diverses
- ✓ Tubas

MATERIEL INFORMATIQUE

- ✓ Ecrans informatique
- ✓ Liseuses
- ✓ Minitels
- ✓ Ordinateurs
- ✓ Portables
- ✓ Tablettes

METAUX

- ✓ Tous types de métaux

NEONS TUBES ET LAMPES

- ✓ Ampoules
- ✓ LED
- ✓ Néons fluocompactes

PILES BATTERIES

- ✓ Tous les modèles

PNEUS

- ~~✓ Uniquement les pneus usagés provenant de véhicules légers des particuliers *~~
- ✓ Pneus VL et motos de particuliers uniquement*: Pneus propres non cisailés, non jantés, non souillés, dans la limite de 4 pneus / an / foyer

RADIOGRAPHIES

- ✓ Tous type de radiographies

TEXTILES

- ✓ Chaussures
- ✓ Linges de maison
- ✓ Peluches
- ✓ Maroquineries
- ✓ Vêtements

VERRE

- ✓ Bouteilles et bouchons
- ✓ Pots et bocaux bien vidés et sans couvercles

TOUT VENANT

- ✓ Uniquement les autres déchets non recyclés

72

*** Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer ces flux et devront les évacuer par l'intermédiaire des filières spécialisées**

2. DÉCHETS REFUSÉS

Les flux référencés ci-après sont refusés sur la déchèterie et doivent être évacués via les filières agréées. L'utilisateur détenteur de ce type de déchets pourra obtenir, auprès des agents de déchèterie des informations utiles pour le rediriger vers un collecteur local agréé.

L'agent de déchèterie pourra refuser tous dépôts qui présenteraient un risque ou une gêne dans le fonctionnement du service

DÉCHETS REFUSÉS

AMIANTE

- × Dépôt interdit en déchèterie : Document remis au particulier pour dépôt gratuit en centre spécialisé dans la limite de 250 Kg/an.

DECHETS HOSPITALIERS

- × DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)
- × Déchets anatomiques
- × Médicaments

DECHETS INDUSTRIELS

ENGINS PYROTECHNIQUES

- × Engins explosifs
- × Feux d'artifices
- × Fusées de détresse

EQUIPEMENTS AUTOMOBILES ET NAUTIQUES

- × Carrosseries
- × Eléments mécaniques

ORDURES MENAGERES

PNEUS

- ~~× Pneus usagés autres que ceux provenant de véhicules légers des particuliers~~
- × Pneus issus des professionnels (toutes activités)
- × Pneus VL et motos souillés, cisailés
- × Pneus PL, agraires et GC
- × Pneus d'ensilage, issus de dépôts sauvages

TERRE VEGETALE

Affaire n°10 : Modification des délégations d'attributions au Bureau et au Président :

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération en date du 3 juin 2020, le conseil communautaire a délégué des attributions au Bureau et au Président.

Il convient d'ajouter aux attributions du Président :

- Effectuer des opérations non budgétaires liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement entre Budget Principal et Budgets Rattachés) ;

En revanche, il convient de supprimer aux attributions du Bureau, dans la partie Finances, la fixation de l'indemnité de conseil du trésorier comptable qui a été supprimée à la suite de la réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Pour rappel, l'article L. 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose notamment que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

75

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier la liste des délégations d'attributions accordées au Bureau Communautaire et au Président comme suit :

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PÉREZ),

↳ **DELEGUE** au Bureau les attributions suivantes :

↳ **Marchés et contrats :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immobiliers (baux, convention de mise à disposition...), en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans, dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses et en recettes sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion de conventions de mise à disposition de service et de matériel entre la communauté et ses communes membres ;
- Décider de conclure des conventions de prestations de service ;

- Conclure avec une ou plusieurs communes membres, et/ou une ou plusieurs collectivités territoriales, toute convention de mandat ou de transfert de maîtrise d'ouvrage, en qualité de mandataire ou de mandant ;

⇒ **Finances :**

- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
- Contracter des emprunts, conclure des avenants et procéder à des demandes de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Souscrire toute ouverture de crédit de trésorerie dont les intérêts sont prévus au budget ;
- Octroyer des garanties d'emprunt d'un montant inférieur à 500 000,00 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;
- Définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 € ;
- Effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;
- Décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ;
- Décider des dégrèvements de facture d'eau.

⇒ **Urbanisme :**

- Procéder aux acquisitions et cessions immobilières à l'exception des acquisitions réalisées par voie d'expropriation ;
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge de la Communauté de Communes et la détermination, le cas échéant, des compensations ou indemnités afférentes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

⇒ **Zones d'activités économiques :**

- Approuver les règlements des lotissements ;
- Déterminer le prix de cession des parcelles.

⇒ **Personnel :**

- Fixer les montants du régime indemnitaire ;
- Fixer les montants des frais de déplacement et de mission ;
- Approuver le plan de formation du personnel intercommunal et conclure en conséquence les divers avenants pouvant intervenir ;
- Approuver le document unique et les divers avenants pouvant intervenir ;
- Déterminer la valeur faciale des tickets restaurant ;
- Décider de l'octroi d'avantages sociaux en faveur du personnel ;
- Décider de la modification du tableau des effectifs du personnel intercommunal ;
- Déterminer le nombre de saisonniers ;
- Procéder au recrutement de contrats aidés ;
- Prendre toute décision pour la mise en œuvre des dispositions légales ou réglementaires concernant le personnel intercommunal.

⇒ **Divers :**

- Décider de l'adhésion aux associations et leur renouvellement ;

⇒ **DELEGUE** au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Décider de la réforme des biens soit totalement amortis, soit devenus obsolètes et procéder à leur vente ou à leur destruction ;
- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire.
- Conclure les conventions avec les organismes de formation pour la formation du personnel intercommunal ;
- Conclure les conventions aux fins de recevoir des stagiaires.
- Procéder au dépôt de plainte au nom de la Communauté de communes Sud Roussillon avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté ou à ses agents ;
- Intenter toute action en justice, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, tant en demande qu'en défense et en intervention, devant tous les degrés de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des conflits, tant au fond qu'en référé, destinée à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes ;
- Fixer les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurance.
- Décider de l'organisation de jeux ou de concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents.

↳ **DIT QUE** conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

↳ **DIT QUE** conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des délibérations du Bureau et des décisions du Président ou des Vice-Présidents prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Affaire n°11 : Compte rendu des délibérations du Bureau :

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06/17C en date du 3 juin 2020 portant délégations accordées au Bureau et au Président,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte des délibérations du Bureau qui sont intervenues depuis la dernière séance du conseil communautaire.

↳ **DONNE** lecture des délibérations suivantes :

12 avril 2023	2023-04/35B	• Décision sur l'eau.
	2023-04/36B	• Modification du tableau des effectifs.

12 avril 2023	2023-04/37B	<ul style="list-style-type: none"> Avenant n°4 au contrat de livraison d'eau brute en gros conclu avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve de la Raho.
	2023-04/38B	<ul style="list-style-type: none"> Abrogation de la délibération n°2020-09/36B prévoyant le maintien du régime indemnitaire pour les absences liées à la covid 19.

Affaire n°12 : Compte rendu des décisions du Président :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06/17C en date du 3 juin 2020 portant délégations accordées au Bureau et au Président,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte des décisions du Président qui sont intervenues depuis la dernière séance du conseil communautaire.

↳ **DONNE** lecture des décisions suivantes :

19/04/2023	2023-04/12D	<ul style="list-style-type: none"> Assurance dommages ouvrage : Création d'un tiers-lieu à Alénya.
	2023-04/13D	<ul style="list-style-type: none"> Marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de la déchetterie intercommunale.
	2023-04/14D	<ul style="list-style-type: none"> Contrat d'hébergement logiciel de gestion financière.
	2023-04/15D	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de sponsoring avec Paolo Singh dans le cadre des Foulées de Sud Roussillon.
28/04/2023	2023-04/16D	<ul style="list-style-type: none"> Réaménagement de la rue Becquerel à Saint-Cyprien.
	2023-04/17D	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance du logiciel FME par VEREMES.
25/05/2023	2023-05/18D	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de maintenance pour l'entretien, par des visites périodiques des splits du Centre technique Arriéta et des annexes.
30/05/2023	2023-05/19D	<ul style="list-style-type: none"> Convention de co-développement de l'outil « SCORE CARD » avec le CEREMA et VEOLIA.
07/06/2023	2023-06/20D	<ul style="list-style-type: none"> Convention pour la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Saint-Cyprien
15/06/2023	2023-06/21D	<ul style="list-style-type: none"> Mission de maîtrise d'œuvre – Requalification du siège de la CCSR ainsi que du bâtiment des ordures ménagères.
26/06/2023	2023-06-22D	<ul style="list-style-type: none"> Mission de Maitrise d'œuvre - Requalification du siège de la CCSR ainsi que du bâtiment des ordures ménagères.
	2023-06-23D	<ul style="list-style-type: none"> Cession du MECALAC.
	2023-06-24D	<ul style="list-style-type: none"> Cession d'une benne à ordures ménagères.
	2023-06-25D	<ul style="list-style-type: none"> Cession de la tondeuse auto-portée.

78

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire
Jean ROMEIO

Le Vice-Président
Jean-André MAGDALOU

Le Président
Thierry DEL POSO

